

Public Disclosure Authorized

**MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES**

REPUBLIQUE DU MALI

UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

**PROJET DE RECONSTRUCTION ET DE
RELANCE ECONOMIQUE**



Public Disclosure Authorized

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (CGES)**

RAPPORT FINAL

Fousseyni T. TRAORE

Consultant en évaluation environnementale et sociale

Juillet 2018

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	iv
RESUME EXECUTIF	vi
I. INTRODUCTION.....	1
1.1. Objectif du CGES.....	1
1.2. Démarche méthodologique	1
II. BREVE DESCRIPTION DU PROJET	3
2.1. Contetexte.....	3
2.2. Composantes du projet.	3
2.3. Zones d'intervention.....	5
2.4. Structures de mise en œuvre.....	7
III. DESCRIPTION DU CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIO ECONOMIQUE	8
3.1. Principales caractéristiques biophysiques.....	8
3.2. Caractéristiques socio-économiques	10
3.3. Synthèse des principales problématiques environnementales.....	12
3.4. Synthèse des problématiques d'ordre climatique.....	12
3.5. Evaluation économique des dommages environnementaux	13
IV. CADRE POLITIQUE, ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE EN MATIERE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PRRE 15	
4.1. Cadre Stratégique de base	15
4.2. Cadre juridique.....	17
4.3. Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale	23
4.4. Cadre institutionnel de mise en œuvre du PRRE	25
V. RISQUES ET TYPES D'IMPACTS POTENTIELS	29
5.1. Principaux enjeux du PRRE.....	29
5.2. Types d'impacts	29
5.3. Principaux risques	31
5.4. Mesures et approches de gestions des risques et types d'impacts.....	32
VI. METHODOLOGIE POUR LA PREPARATION, L'APPROBATION, ET L'EXECUTION DES SOUS-PROJETS	33
6.1. Procédures techniques de la gestion environnementale et sociale de l'exécution du projet	33

6.2.	Processus et étapes de sélection environnementale des sous-projets	33
6.3.	Procédure d'évaluation environnementale et sociale des sous projets	37
6.4.	Etapes de gestion environnementale et sociale des sous projets.....	38
6.5.	Responsabilités pour la mise en œuvre du processus environnemental et social.....	41
VII.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	44
7.1.	Rappel du processus de sélection environnementale (Screening)	44
7.2.	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du CGES	44
7.3.	Programme de surveillance et de suivi	46
7.4.	Mécanisme de gestion des plaintes et doléances	51
7.5.	Coûts estimatif de la mise en œuvre du CGES	52
7.6.	Plan d'actions pour la mise en œuvre du CGES.....	54
VIII.	CONSULTATION PUBLIQUES.....	55
8.1.	Contexte et objectif de la consultation	55
8.2.	Consultation des parties prenantes dans le cadre de la préparation du présent CGES	55
8.3.	Consultations des rapports et diffusion de l'information au public	58
ANNEXES	60
	Annexe 1: Liste des activités interdites dans le cadre du projet	61
	Annexe 2: Formulaire de sélection environnementale et sociale.....	63
	Annexe 3 : Formulaire d'identification des Risques Environnementaux et Sociaux	65
	Annexe 4 : Proposition de clauses environnementales pour les contractants	66
	Annexe 5: Canevas des TDR pour une EIES	71
	Annexe 6 : Contenu d'une étude d'impact environnemental et social (EIES).....	72
	Annexe 7 : Contenu d'une Notice d'impact Environnemental et Social (NIES)	73
	Annexe 8 : Format d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).....	74
	Annexe 9 : Consultation publique et liste de présence	83
	Annexe 10 : Références bibliographiques	90

SIGLES ET ABREVIATIONS

AN: Assemblée Nationale.

AR : Antennes Régionales.

AEDD : Agence de l'Environnement et du Développement Durable

AGEROUTE: Agence d'Exécution des Travaux d'Entretien Routier

AGETIPE : Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêts Public pour l'Emploi

AGETIER : Agence pour la Gestion et l'Exécution des Travaux d'Infrastructures et d'Equipement Ruraux

ANGESEM : Agence Nationale de Gestion des Stations d'Epuration du Mali

CECES : Cadre d'Evaluation et de Criblage des Impacts environnementaux et sociaux.

CESC : Conseil Economique Social et Culturel.

CP : Communes Participantes.

CCOCSAD : Comité Communal d'Orientation et de Coordination et de Suivi des Actions de Développement.

CLOCSAD : Comité Local d'Orientation de coordination et de Suivi des Actions de Développement.

CROCSAD : Comité Régional d'Orientation de coordination et de Suivi des Actions de Développement.

CPSE/ ECOP : Codes de Pratique Standard de l'Environnement.

DAO : Dossier d'Appel d'Offres.

DNEF : Direction Nationale des Eaux et Forêts.

DNACPN : Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle de la Pollution et des Nuisances

FA : Financement Additionnel

HCCT : Haut Conseil des Collectivités Territoriales.

EIES : Etudes d'Impacts Environnementales et sociales.

ONG : Organisation Non Gouvernementale.

OCB : Organisation Communautaire de Base.

OSP : Organisation Sociaux Professionnelle ;

OP : Organisation Paysanne.

OPV : Office pour la Protection des Végétaux.

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

PGPP : Plan de Gestion des Pestes et pesticides

PRRE : Projet de Reconstruction et de Relance de l'Economie.

PCGES: Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

PRED : Plan de Relance Economique Durable du Mali.

PDSEC : Programme de Développement Economique Social et Culturel.

PPM : Petit Périmètre Maraichers.

PAR : Plan d'Action de Réinstallation.
PGN : Plan de Gestion des Nuisibles.
PIIV : Petits Périmètres Irrigués Villageois.
LCV : Laboratoire Central Vétérinaire.
MEF : Ministère de l'Economie et des Finances
MSES : Mesures de Sauvegarde Environnementales et Sociales
NA : Non Applicable
NIES : Notice d'Impact Environnemental et social
NIESS : Notice d'Impact Environnemental et social Simplifiée
SES : Sauvegarde Environnementale et Sociale.
SCREE : Screening
REIES : Rapport d'Etude d'Impacts Environnementale et Sociale.
TDR : Termes de Références
UCP : Unité de Coordination du Projet.

RESUME EXECUTIF

1. Brève présentation des composantes du projet

Le gouvernement de la République du Mali a reçu un don de l'Association internationale de développement (IDA) 100 millions de dollars US en vue de financer le coût de la mise en œuvre du Projet de Reconstruction et de Relance Économique (PRRE) sur une durée de cinq ans.

Le projet est placé sous la tutelle du Ministère de l'Économie et des Finances. Il intervient dans 149 communes des régions de : Mopti, Gao, Kidal, Tombouctou, Ségou, Koulikoro et le District de Bamako.

Le projet est articulé autour de cinq (05) principales composantes suivantes décrit ci-après.

- Composante 1: Réhabilitation des infrastructures publiques locales
- Composante 2: Appui aux Investissements Productifs
- Composante 3: Engagement Communautaire et Gouvernance Locale
- Composante 4: Gestion, suivi et évaluation du projet
- Composante 5: Intervention d'Urgence Eventuelle

La mise en œuvre des activités du PRRE exige l'actualisation du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) qui permettra de :

- respecter les conditionnalités de la Banque Mondiale et les exigences de la réglementation malienne ;
- fournir un ensemble d'outils de gestion environnementale et sociale au projet.

2. Brève description des enjeux

Les principaux enjeux du PRRE sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Enjeux	Description des enjeux
Environnemental	<ul style="list-style-type: none">- Pression sur les ressources- Pollution des ressources- Gestion de déchets- Nuisances- Adaptation aux changements climatiques
Spatial	<ul style="list-style-type: none">- Problème de conflits fonciers
Social	<ul style="list-style-type: none">- Afflux non contrôlé de population- Santé publique- Sécurité des employés- Sécurité des biens et des personnes.
Culturel	<ul style="list-style-type: none">- Préservation du patrimoine culturel et archéologique- Intégrité des valeurs socioculturelles : identité culturelle- Modification des coutumes et des traditions et des valeurs culturelles- Intégration des constructions aux paysages locaux
Economique	<ul style="list-style-type: none">- Inflation générée par le projet- Retombées économiques locales et régionales du projet- Economie des ménages- Pouvoir d'achat des populations

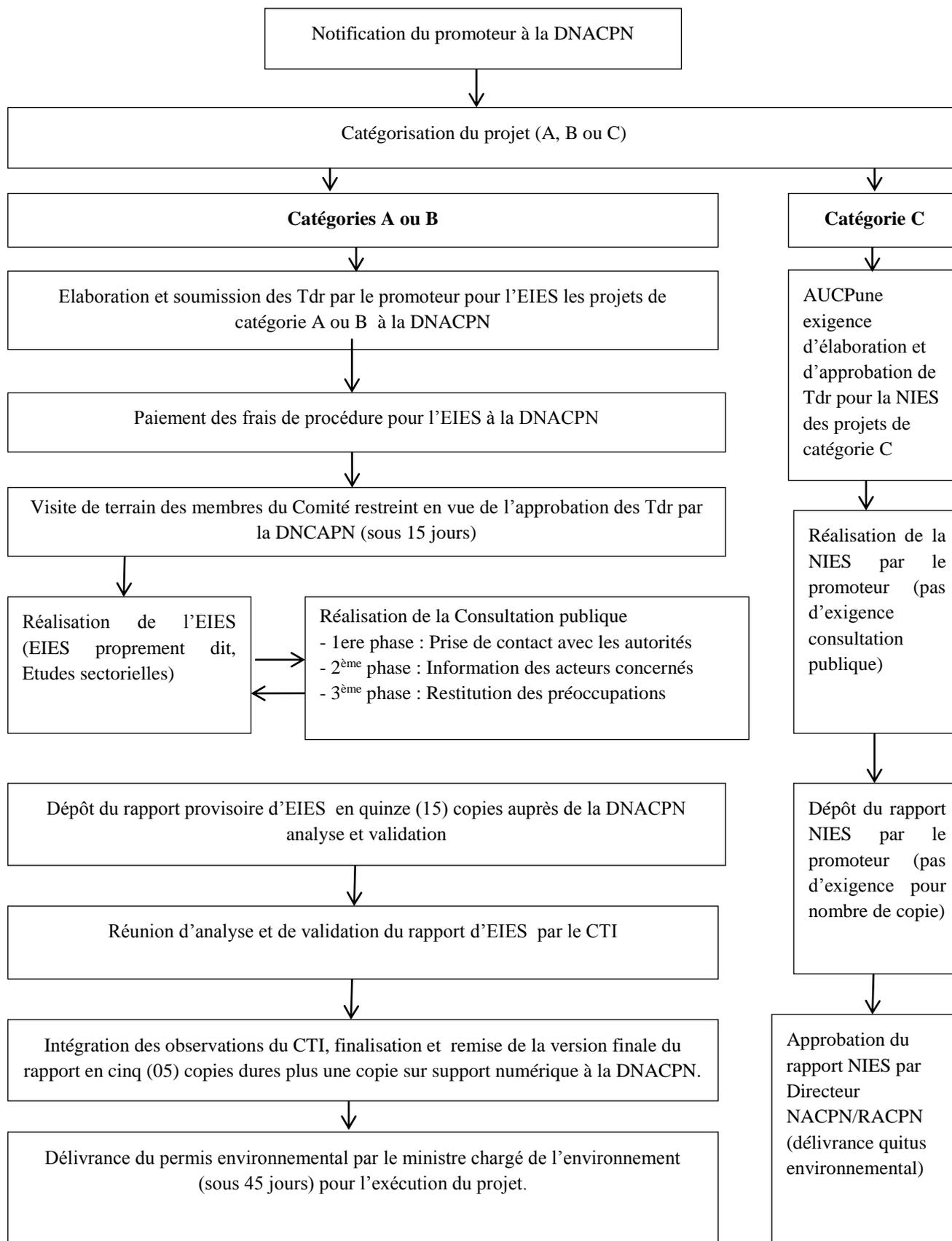
3. Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale

En plus des multiples accords multilatéraux environnementaux (AME) auxquels il est partie, et des dispositions environnementales intégrées dans les textes juridiques des secteurs de l'agriculture, eau, énergie, mines, etc., le Mali dispose d'une législation spécifique aux évaluations environnementales. En effet, la loi N° 01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances dans son article 3 dispose que les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement et à la qualité du cadre de vie sont soumises à une autorisation préalable du ministre chargé de l'Environnement sur la base d'un rapport d'étude d'impact sur l'environnement.

De façon spécifique, le décret N°08-346 du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social, modifié par le Décret N°09-318 du 26 juin 2009 dans son article 5 précise que « les projets, qu'ils soient publics ou privés, consistant en des travaux, des aménagements, des constructions ou d'autres activités dans les domaines industriel, énergétique, agricole, minier, artisanal, commercial ou de transport dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à l'environnement sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ».

Pour le PRRE les deux instruments suivants seront utilisés : EIES (sous-projets de Catégorie B et la NIES (Catégorie C).

Procédure de réalisation des EIES au Mali – projets de catégorie A, B ou C



De même, le PRRE doit répondre aux exigences des politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale notamment la PO/PB 4.01 Évaluation environnementale, la PO 4.09 et la PO 4.12.

4. Enumération des risques/types d'impacts

Le PRRE dans sa mise en œuvre engendrera plusieurs types d'impacts environnementaux et sociaux, notamment :

- Création d'emploi et réduction de la pauvreté au niveau local
- Renforcement des activités commerciales et génération de revenus
- Contribution à la réduction de l'exode rural
- Amélioration des conditions de retour des populations déplacée ou réfugiées
- Contribution à l'électrification rurale
- Embellissement du paysage des zones touchées
- Renforcement des capacités d'adaptation et de résilience des populations face aux changements climatiques
- Amélioration de l'offre de services en matière d'éducation dans les zones touchées par la crise
- Amélioration de l'accessibilité rurale
- Amélioration de services de santé
- Amélioration du cadre de vie des populations
- Amélioration de l'accès à l'eau potable
- amélioration de la condition des femmes,

Quant aux risques, ils peuvent se résumer comme suit :

- Risque d'utilisation des engrais chimiques
- Risque d'érosion
- Risque de favorisation de la multiplication de l'anophèle (insecte porteur du germe de la malaria) et donc un risque élevée pour la malaria.
- Risque d'utilisation des pesticides
- Risque de non évacuation des déchets
- Risque de non évacuation des déblais
- Emission des poussières
- Risque de dégradation du patrimoine culturel
- Propagations des odeurs nauséabondes
- Risque d'accident dû aux déchets solides tranchants
- Nuisance olfactive due aux mauvaises odeurs.
- Risque de pollution
- Dégradation du sol

Pour l'essentiel les mesures de gestion du projet sont :

- Appui au renforcement des capacités techniques des communes et des ONG ;
- Mise en place d'une procédure de suivi environnemental ;
- Intégration des règles et critères en matière de gestion environnementale dans les cahiers des charges des communes, ONG et prestataires privés ;

- Elaboration de directives environnementales et sociales à inclure dans les offres de soumission, les clauses-types environnementales à insérer dans les dossiers d'exécution, indicateurs environnementaux de suivi, etc. ;
- Organisation des formations en direction des parties prenantes aux projets.
- Promotion des activités minimisant les impacts environnementaux et sociaux négatifs ;
- Elaboration de guide de bonnes pratiques en matière de gestion durable des terres et/ou un catalogue de mesures d'adaptation dans le contexte HIMO
- Réalisation d'EIES et de NIES et surtout la mise en œuvre effective de PGES ou de mesures d'atténuation et bonification.

5. Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale

5.1. Méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets

Pour permettre l'intégration des dimensions environnementales et sociales lors de la conception et exécution des sous projets qui seront financés dans le cadre du PRRE, un mécanisme a été proposé.

Cette section présente décrit les différentes étapes à suivre, dès que le site de chaque sous-projet ou activité est connu, en vue d'identifier les implications environnementales et sociales (y compris sécuritaires) ainsi que les mesures appropriées à mettre en œuvre, y compris les responsabilités institutionnelles. Elle comprend les points suivants :

- Processus et étapes de sélection environnementale des sous-projets ;
- Procédure d'évaluation environnementale et sociale des sous projets ;
- Etapes de gestion environnementale et sociale des sous projets.

5.2. Renforcement de capacités des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES

Il vise à assurer que la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux se fera de manière optimale. Ce renforcement des capacités portera entre autres : sur la planification environnementale des activités, le tri environnemental, la détermination des mesures d'atténuation le suivi et le rapportage, la santé et sécurité au travail, les politiques de sauvegardes environnementales et sociales, la réglementation environnementale et sociale malienne, l'aspect genre, suivi des chantiers, intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO.

5.3. Arrangement institutionnel pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

L'UCP du PRRE assurera la coordination de la mise en œuvre du projet, la gestion fiduciaire, de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales, du suivi et évaluation.

Elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute exécution de toute activité/action du projet. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance environnementale et sociale. A cette fin, elle dispose d'une cellule de sauvegarde environnementale et sociale composée d'un spécialiste sauvegarde environnementale et sociale.

Le tableau ci-dessous en donne les détails.

No	Rôles/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet (Filtrage environnemental et social)	UCP	Agences d'exécution/MOD	Consultant
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, PAR, Audit environnemental et social, ...)	SSE/UCP	- Bénéficiaire - Autorité locale - SSE/UCP	- DNACPN - Banque mondiale
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES et la Banque	Coordonnateur du Projet	- SSE/UCP	- DNACPN - Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	SSE/UCP		Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		- Spécialiste Passation de Marché (SPM); - DNACPN ; - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	Consultant
	Validation du document et obtention du permis ou quitus environnemental		- SPM, - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- DNACPN, - Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur UCP	- Media ; - Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité	- SSE/UCP - SPM	Banque mondiale
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE/UCP	- SPM - RT - Responsable Financier (RF) - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées - DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- Consultant - ONG - Autres
	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSE/UCP	- Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE)	Bureau de Contrôle

7.			- Responsable Financier (RF) - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	- SSE/UCP	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- SSE/UCP	
8.	Suivi environnemental et social	SSE/UCP	- S-SE - DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	SSE/UCP	- SPM	- Consultants - Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	SSE/UCP SSS/UCP	- SPM - S-SE - DNACPN - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- Consultants

5.4. Programme de surveillance et suivi

Au plan national, des rapports de surveillance et de suivi environnemental doivent aussi être remis à la DNACPN ou à ses démembrements.

Surveillance environnementale

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Mali et des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

Le programme de surveillance doit contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les acteurs de mise en œuvre ;
- les engagements des maitres d'ouvrage ou maitres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

5.5. Suivi environnemental

Il permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments sensibles, à partir d'indicateurs pertinents sur les composantes environnementales établis sur une base consensuelle par les différentes parties prenantes à son exécution. Les indicateurs de suivi de même

que certains paramètres devront être re-précisés et affinés après la réalisation des études environnementales détaillées.

Lors des travaux prévus dans le PRRE, la législation nationale et en particulier ceux concernant l'environnement devront être respectés. Les activités devront suivre la procédure de sélection et faire l'objet d'un suivi de proximité pour éviter les perturbations liées aux activités.

Quelques indicateurs de suivi environnemental sont :

- Taux de réalisation des DRS/CES
- Évolution de la faune et flore
- Disponibilité des équipements de protection individuelle
- Nombre d'employés des zones riveraines
- Nombre de personnes vulnérables pris en compte dans le programmes
- Taux de participation aux TP-HIMO
- Niveau d'atteinte aux biens et personnes
- Nombre d'accident de travail ou au sein des communautés
- Niveau d'amélioration des revenus
- Nombre de plaintes enregistrées ou résolues.

5.6. *Enumération des quelques principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES_*

Les principaux indicateurs à prendre en compte sont :

- Nombre screening environnemental réaliser (100% de screening d'ici 2020)
- Nombre d'études environnementales (EIES, PGES) réalisées (100% de EIES/PGES d'ici 2020)
- Nombre de formation réaliser sur les thèmes prévus (100% de formation sont réalisées d'ici 2020)
- Nombre de permis environnemental ou de quitus délivrés (100% EIES/PGES ont fait l'objet de permis environnemental d'ici 2020)..

5.7. *Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet*

Plusieurs types de conflits sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du PRRE. Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du PRRE, un mécanisme sera mis en place. Ce mécanisme traitera principalement les plaintes et doléances.

5.8. *Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales*

Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du présent CGES se chiffrent à **Deux cent cinquante-cinq millions (255 000 000) FCFA, soit 452 684,40 Dollars US**, détaillés comme suit :

Rubriques	Cout estimatif FCFA	Source de financement
Renforcement institutionnel	65 000 000	
Recrutement d'un SSE à l'UCP	40 000 000	PRRE
Recrutement d'un SSS (temps partiel)	25 000 000	PRRE
Réalisation et mise en œuvre d'EIES et NIES	110 000 000	
Réalisation d'EIES et NIES	40 000 000	PRRE

Mise en œuvre d'EIES et NIES	70 000 000	PRRE
Renforcement de capacité	20 000 000	
Formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PRRE	20 000 000	PRRE
Suivi et évaluation	60 000 000	
Suivi interne	Coût d'opération	PRRE
Suivi externe	30 000 000	PRRE
Audit environnemental	30 000 000	PRRE
TOTAL	255 000 000 FCFA (soit 452 684,40 USD, taux 1 USD = 563,306 FCFA à la date du 19 Juillet 2018)	

6. Consultations menées

Le présent CGES a fait l'objet d'une consultation dans la région de Mopti (commune de Konna). Au total une trentaine de personnes ont pris part aux différentes consultations organisées dans ladite localité.

Ce rencontre a été marquée par la présence des représentants des services techniques locaux (éducation, santé, agriculture, développement social, développement ; etc.), des populations locales, des autorités locales, autorités traditionnelles, groupements de femmes, etc. Les procès-verbaux et les listes de présence de ces rencontres sont annexés au présent rapport.

Au cours des consultations publiques, les points suivants ont été abordés (voir tableau ci-dessous)

Thèmes abordés	Préoccupations/attentes des populations
<i>Perception sur projet</i>	Favorable au projet Très bonne initiatives des autorités nationales et de la Banque mondiale Nécessité de renforcer le développement local
<i>Emploi</i>	Création d'emplois Recrutement de la main d'œuvre locale Amélioration des activités génératrices
<i>Eau</i>	Problèmes d'accès à l'eau Insuffisance d'infrastructures hydrauliques dans certains villages Construction de micro barrages
<i>Genre</i>	Implication des femmes Implication des jeunes
<i>Education et santé</i>	Besoins en salles de classes Besoins en infrastructures sanitaires
<i>Foncier</i>	Indemnisation des personnes lorsque leur biens est touché par le projet
<i>Groupes vulnérables</i>	Demande d'assistance humanitaire Attention particulière aux réfugiés et déplacés

I. INTRODUCTION

Le Projet de Reconstruction et de Relance de l'Economie (P.R.R.E) couvre 149 Communes réparties dans cinq régions et le District de Bamako. Il sera constitué de multiples sous-projets communaux dont les activités ne sont pas connues à l'avance. En vue de gérer les impacts environnementaux et sociaux d'un tel projet, le principe de précaution invite, aussi bien la Banque mondiale que le Gouvernement à travers sa politique de protection de l'environnement, de mettre en place un mécanisme pour évaluer les impacts environnementaux possibles des dits projets et de proposer des mesures de sauvegarde, avant de soumettre chaque sous-projet à une évaluation environnementale au fur et à mesure de leur financement.

La mise en œuvre des activités du PRRE exige l'élaboration d'un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) en vue de la gestion des potentiels impacts environnementaux et sociaux de ses différentes composantes sur les milieux récepteurs. C'est ce qui justifie la conduite de la présente étude dont l'objectif est d'élaborer un ensemble d'outils en rapport avec les préoccupations convergentes de la Banque Mondiale et de la législation malienne afin de:

- respecter les conditionnalités de la Banque Mondiale et les exigences de la réglementation malienne;
- fournir un ensemble d'outils de gestion environnementale et sociale au projet.

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales du Projet soient bien prises en compte dans la mise en œuvre des activités, y compris le suivi/évaluation.

1.1. Objectif du CGES

Les objectifs spécifiques du CGES sont :

- fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale, ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités devant être financées dans le cadre du projet ;
- préciser les rôles et les responsabilités ad hoc et institutionnelles et esquisser les procédures de comptes rendus impératives pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales du projet ;
- déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES ;
- fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter et suivre les recommandations du CGES.

1.2. Démarche méthodologique

Pour mieux répondre aux objectifs de la présente étude, l'approche méthodologique a consisté :

- à une analyse bibliographique des textes légaux régissant la gestion de l'environnement au Mali, et les directives de la Banque Mondiale en la matière ;
- à une description des objectifs et composantes du PRRE ;

- à une présentation des enjeux environnementaux et sociaux ;
- à une analyse pour l'identification des impacts génériques potentiels du projet ;
- à une concertation publique organisée à Konna.

Les informations collectées au cours de ces différentes étapes ont servi de support à la présente étude (CGES) qui comprend les chapitres suivants :

- Introduction (chapitre 1)
- Description du Financement Additionnel 2 du PRRE (chapitre 2) ;
- Cadre biophysique et socio-économique (chapitre 3) ;
- Cadre politique, environnemental et social du PRRE (chapitre 4) ;
- Risques et types d'impacts potentiels et mesures de gestion du PRRE (chapitre 5)
- Méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets (chapitre 6)
- Plan cadre de gestion environnementale et sociale (chapitre 7) ;
- Consultation publique (chapitre 8).

II. BREVE DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Contexte

Le Mali a vécu de multiples crises politiques et sécuritaires au cours des dix dernières années. En 2012 la rébellion dans le Nord couplée à la tentative des islamistes d'imposer la Charia ont entraîné un déplacement massif des populations.

Cette crise s'est également traduite par une destruction des infrastructures publiques et des actifs de production réduisant ainsi l'accès des populations restées sur place et celles qui sont retournées, aux services sociaux de base et aux moyens de production.

Au-delà de la volonté des djihadistes et des narcotrafiquants de faire du Nord du pays une zone de non droit propice à leurs activités néfastes, l'une des causes de cette crise est la mauvaise gouvernance constatée un peu partout au Mali.

Le gouvernement avec le soutien de la communauté internationale a entrepris l'évaluation des dégâts causés par la crise et a pris les devants en initiant le Projet Reconstruction et de Relance Economique (PRRE). Ce projet vise à fournir au gouvernement un mécanisme pour soutenir la reconstruction et la relance de l'économie dans le Nord ainsi qu'au niveau des communautés touchées du Sud. La conception du projet prend en compte les efforts de reconstruction en cours par le gouvernement et d'autres partenaires et est guidée par trois grands principes : la flexibilité, la coordination, et la participation des communautés.

Au plus haut niveau le projet contribuera directement aux objectifs de relance fixés par le gouvernement dans le Plan pour la Relance Durable du Mali (PRED). En particulier, le projet appuiera notamment certains des thèmes du PRED : les réponses aux besoins humanitaires et aux conséquences de la crise, la relance économique à travers le soutien au secteur privé, le renforcement de l'agriculture, l'investissement dans les infrastructures et l'emploi des jeunes.

Le projet s'inscrit également en droite ligne des objectifs globaux du Groupe de la Banque mondiale de réduction de l'extrême pauvreté et de promotion de la prospérité partagée. L'objectif de développement du projet proposé est de réhabiliter les infrastructures de base et de rétablir les activités productives des communautés touchées par la crise.

2.2. Composantes du projet.

Le projet est articulé autour des Composantes suivantes :

Composante 1: Réhabilitation des infrastructures publiques locales.

Cette composante vise à réhabiliter les infrastructures publiques locales, afin de permettre la reprise des services et de l'activité économique dans les régions du Nord et du Sud touchées par la crise. Elle intervient dans la réhabilitation et les équipements nécessaires pour le fonctionnement des écoles, des centres de santé, des systèmes d'adduction d'eau et d'assainissement, des installations de transport et de commerce, de l'énergie et d'autres infrastructures publiques locales. Elle s'est déroulée en deux séquences :

- Le programme d'investissement prioritaire pour permettre la réhabilitation rapide des infrastructures et autres besoins connexes

- La deuxième phase en cours finance les besoins d'infrastructures identifiés par les communautés grâce à un examen des plans de développement social, économique et culturel (PDSEC) existants.

Composante 2: Appui aux Investissements Productifs

Cette Composante fournit un soutien aux investissements productifs dans le Nord pour réparer les effets de la crise sur les communautés et les ménages. Elle comprend deux sous-composantes :

La Sous-composante 2.1 – Restauration Immédiate des actifs de production des ménages, mise en œuvre par la FAO a réhabilité les actifs de production des ménages vulnérables ciblés dans les zones les plus touchées par la crise en (a) améliorant notamment l'accès aux semences améliorées et à l'aliment bétail, et (b) effectuant la recapitalisation du cheptel.

La Sous-composante 2.2 – Activités productives collectives s'est adressée aux OCB et OSP légalement établies en finançant les investissements productifs proposés par elles. Ces OCB/OSP sont choisies de façon à ce que les femmes, les jeunes et les personnes vulnérables soient bien représentées.

Avec les activités du PRRE les Composantes 1, 2 et 5 seront renforcées avec la mise en œuvre de nouveaux projets

Composante 3: Engagement Communautaire et Gouvernance Locale.

Cette composante vise à renforcer l'engagement des communautés et des Communes Participantes (CP) dans la planification, la priorisation et la supervision des activités de développement local et à soutenir la mise en place des éléments de la gouvernance locale tels : Planification et budgétisation participative, restitution des comptes administratifs (CA), tenue régulière des sessions et publication des délibérations, comptes rendus périodiques sur l'avancement du projet.

La mise en œuvre de cette composante permettra ainsi de s'assurer que les infrastructures sociales et productives réhabilitées dans le cadre des Composantes 1 et 2 répondent aux besoins de la communauté et qu'elles seront mises en service, entretenues, et utilisées de façon durable.

Composante 4: Gestion, suivi et évaluation du projet.

Cette composante appuie la gestion du projet, y compris la coordination des activités, la communication, la passation des marchés, les fonctions de gestion financière et de sauvegarde environnementale et sociale, ainsi que le suivi et évaluation. La composante finance l'UCP pour assumer les responsabilités de gestion quotidienne du projet.

Les fonctions de gestion du projet comprennent également l'élaboration des plans de travail et des budgets, la préparation des rapports d'avancement réguliers, le suivi et évaluation, la communication et la sensibilisation, la supervision d'ensemble des activités du projet. Elle veille au respect des conditions de passation de marchés et de mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale, la gestion financière.

Composante 5: Intervention d'Urgence Eventuelle

Cette composante, connue sous le nom de Dispositif d'Intervention et de Réponse aux Urgences (CERC), sera utilisée en cas de besoin pour réorienter les ressources du projet

libérées par une restructuration future. Ces ressources seraient mises à disposition pour financer les activités d'intervention d'urgence et pour répondre aux besoins en temps de crise et d'urgence. Un Cadre de mise en œuvre de ce dispositif a été préparé par le Ministère de la Sécurité et sera déclenché en cas de besoin.

2.3. Zones d'intervention

Le projet est mis en œuvre dans 149 Communes réparties comme suit :

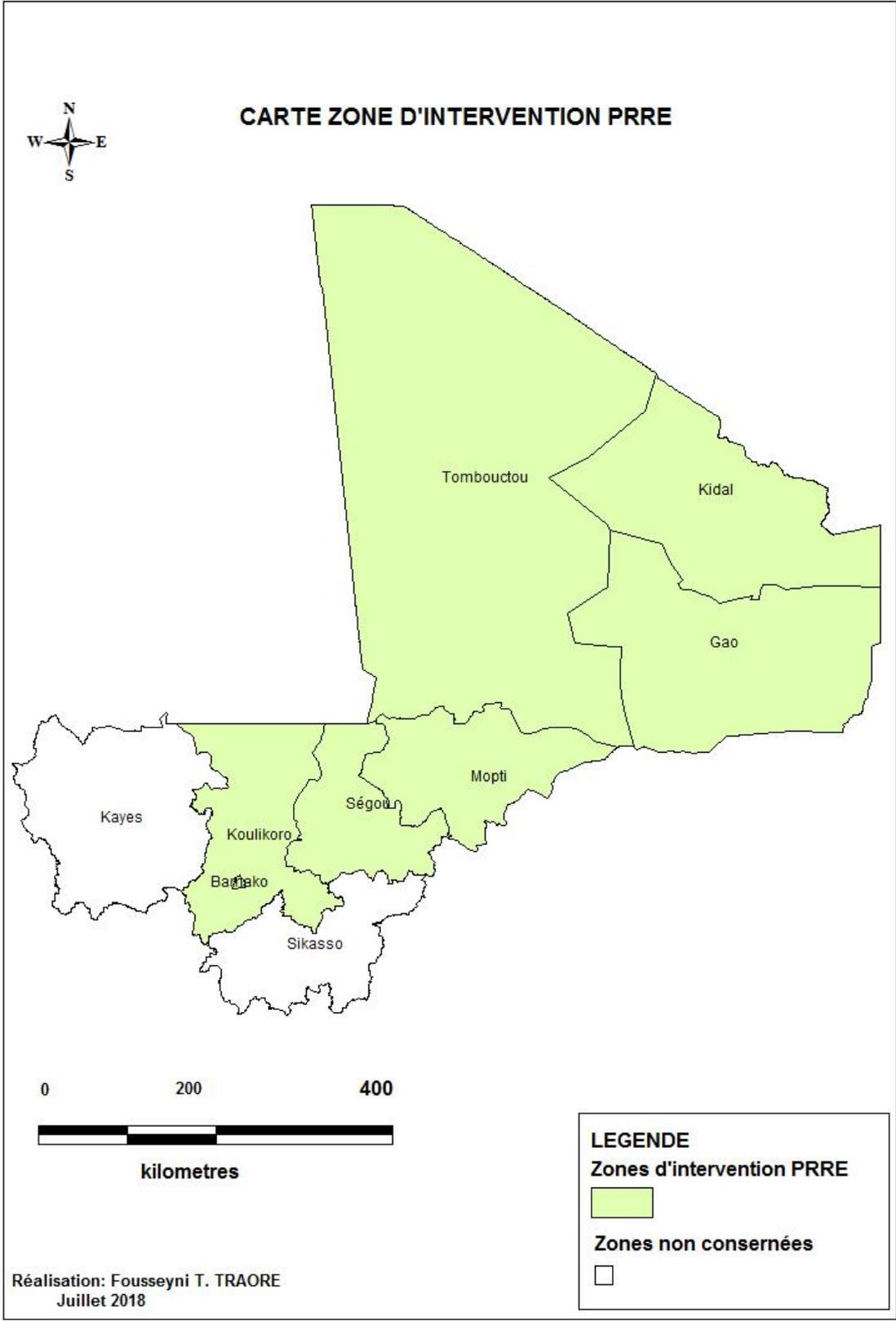
- Région de Tombouctou 52 communes dans cinq Cercles,
- Région de Gao 24 communes dans quatre Cercles,
- Région de Kidal 11 communes dans quatre Cercles,
- Région de Mopti 37 communes dans les cercles de Douentza(15) Ténenkou (10) Youwarou (7) Mopti (5),
- Région de Ségou 17 communes dont 12 à Niono.

Tableau 1 : Zones d'intervention du PRRE

Régions	Cercles	Communes
Tombouctou	5	12
Gao	4	24
Kidal	4	11
Mopti	4	37
Ségou	3	17
Koulikoro et Bamako District	2 + 6	8
TOTAL	22 Cercles + 6 Communes de BKO	149

Les Communes de San, Ségou, Koulikoro et le District de Bamako ne seront pas couvert par les activités du Programme de base,

Les principaux bénéficiaires sont les populations des communautés touchées par la crise a savoir, les Organisations Communautaires de Base (OCB), les Organisations Socio Professionnelles(OSP), les organes élus et les services techniques déconcentrés.



2.4. Structures de mise en œuvre.

a) Les maîtres d’Ouvrage délégués

Pour les composantes 1, 2 et 3 du Projet, l’Unité de Coordination du Projet(UCP) a conclu des Conventions de Maîtrise d’Ouvrage Délégué (MOD) avec : i) L’Agence d’Exécution des Travaux d’Infrastructures et d’Equipements Ruraux (AGETIER), l’Agence d’Exécution des Travaux d’Entretien Routier (AGEROUTE) et l’Agence d’Exécution des Travaux d’Intérêt Public pour l’Emploi (AGETIPE). Pour les composantes 2 et 3 du projet, avec CARE International au Mali et SOS-SAHEL. La FAO pour la restauration immédiate des actifs de production des ménages vulnérables. Les MOD se sont appuyée sur des approches participatives appropriées pour les révisions des PDSEC et leur approbation par les comités de coordination compétents que sont: aux niveaux communes (Comité communal d’Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement ou COCSAD), cercle (Comité Local d’Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement ou CLOCSAD) et régional (Comité Régional d’Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement ou CROCSAD)

b) Unité de Coordination et de suivi du Projet (UCP) :

Une Unité de Coordination du Projet est mise en place au sein du Ministère de l’Economie et des Finances (MEF). L’UCP est chargée de la coordination et de la mise en œuvre du Projet au quotidien, y compris : (i) l’élaboration des plans de travail annuels, la mise à jour du plan de passation des marchés et budgets connexes et des Rapports consolidés du projet pour examen par le Comité de Pilotage du Projet ; (ii) la réalisation des activités de gestion financière et de passation des marchés du Projet, (iii) le suivi et l’évaluation du Projet, (iv) la coordination des Antenne Régionales. En plus de cela il y a lieu d’ajouter que l’UCP assure le secrétariat du Comité d’Orientation et de Pilotage.

En particulier, l’UCP veille à ce que les Maitres d’Ouvrages Délégués (MOD) pour les composantes 1,2 et 3 exécutent les activités conformément aux conditions du contrat. L’UCP s’appuie sur trois (3) unités régionales d’exécution que sont les Antennes Régionales, (AR) pour coordonner les activités du projet en travaillant en étroite collaboration avec les structures de l’Etat aux niveaux des régions, des cercles et des communes dans les limites de leurs frontières administratives. Les A.R sont localisées à Gao, Tombouctou et MOPTI. L’AR de Kidal n’a jamais pu être mise en place pour raison d’insécurité.

III. DESCRIPTION DU CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIO ECONOMIQUE .

3.1. Principales caractéristiques biophysiques

3.1.1. Relief

Malgré l'horizontalité et l'uniformité du paysage, la géomorphologie physique est complexe dans le détail. L'altitude moyenne est voisine de 600 m ou avoisine les 600 m.

Dans la partie soudano sahélienne, on trouve des plateaux gréseux (1) formés surtout par d'épaisses couches de grés durs. Le plus important est constitué par une grande cuesta (2) des monts mandingues à l'ouest atteignant 600 à 800 m d'altitude.

La falaise du Tambaoura termine à l'ouest le plateau mandingue. Au sud-est, les plateaux cuirassés des monts mandingues se dressent au-dessus du bassin du haut Niger par une grande cuesta de 300 m de hauteur.

Au centre du pays, se trouve le plateau dogon qui s'étire de Koutiala à Douentza avec une altitude moyenne de 645 m. ce plateau se prolonge vers le nord-est par la Gandamia, haut relief atteignant 1050 m d'altitude. A 70 km à l'est, se dressent les buttes de Hombori dont le point culminant est de 1155 m.

Dans la partie saharienne du pays, se trouvent des grands ergs de l'Azaouad et des Erigat, formés surtout de cordons longitudinaux Nord-est- sud-ouest.

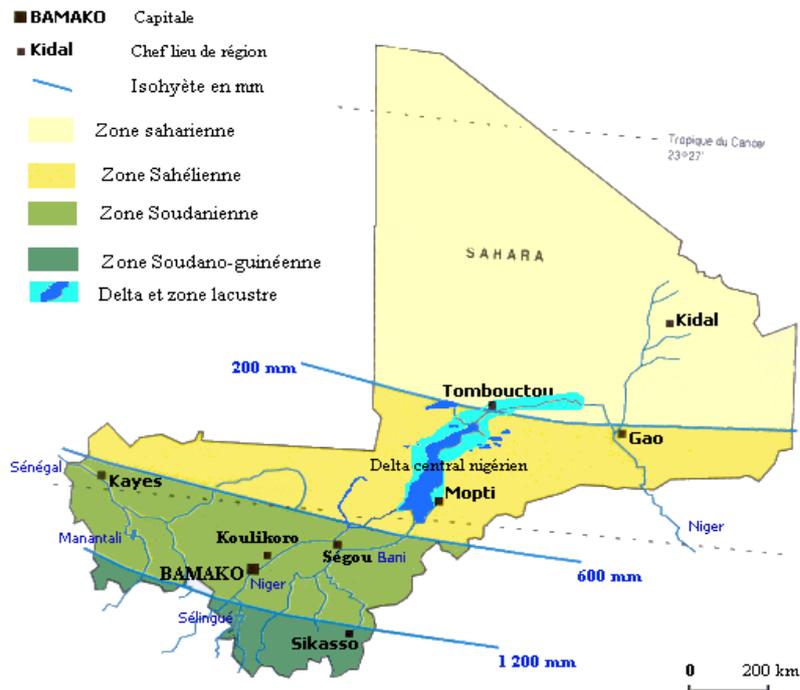
3.1.2. Climat

Le climat du Mali est extrêmement divers, avec des zones climatiques allant du saharien au nord au guinéen ou subtropical au sud. Selon les résultats du Projet Inventaire des Ressources terrestres (PIRT, 1982), le Mali se répartit en 49 zones agro écologiques, elles-mêmes regroupées en 4 grandes zones bioclimatiques en fonction des conditions écologiques et climatiques (cf. carte 1) :

- La zone saharienne, qui correspond à 56 à 57 % du territoire national ;
- La zone sahélienne avec une pluviométrie de 150/200 mm à 600 mm/an couvre une superficie de 218 560 Km², soit 18 % du territoire ;
- La zone soudanienne couvre une superficie de 173 773 Km², soit 14 % du territoire ;
- La zone soudano guinéenne, qui se situe à l'extrême Sud du pays, ne couvre que 136 536 Km², soit 11 % du territoire.

L'évolution de la pluviométrie est marquée par une forte baisse au cours des décennies 70 et 80 avec un déplacement vers le Sud des isohyètes et de la production agricole.

Carte 1 : Zones bioclimatiques du Mali

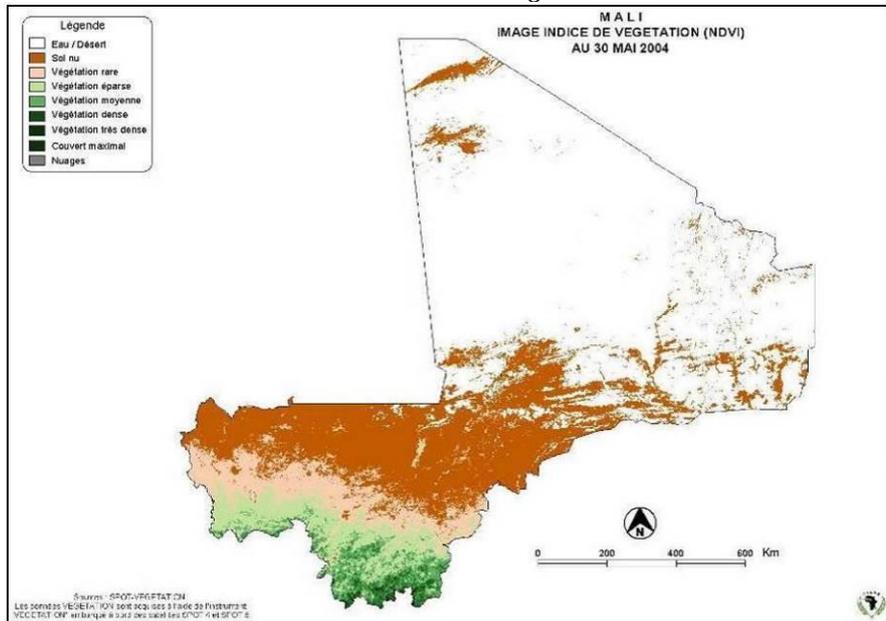


Source : RNEE, 2009

3.1.3. Végétation

Au Mali, la couverture végétale est à la fois le reflet et le révélateur du climat. La physionomie de la végétation est déterminée par les précipitations (cf. carte 3).

Carte 2 : Indice de végétation



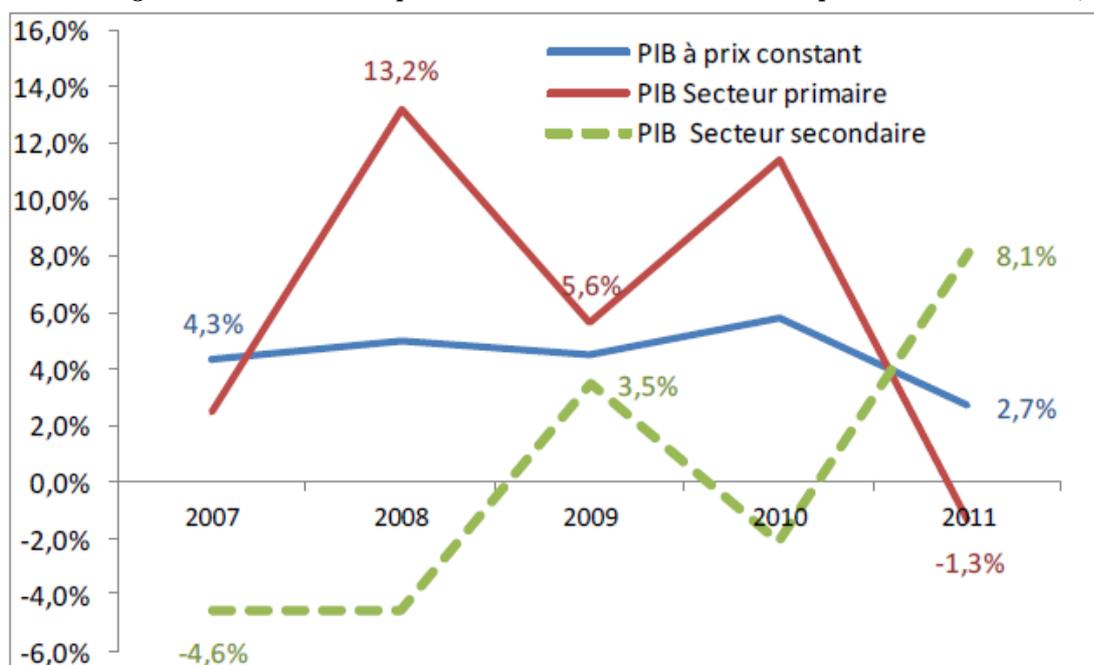
Source : RNEE, 2009

3.2. Caractéristiques socio-économiques

3.2.1. Situation économique

Malgré une conjoncture internationale difficile suite aux crises financières, alimentaires et énergétiques des années 2008 et 2009, le Mali a enregistré de 2007 à 2011 des progrès importants au triple plan politique, social et économique. La stabilité politique et sociale et les progrès en matière de respect des droits de l'Homme ont favorisé la mise en œuvre des politiques de lutte contre la pauvreté, des Objectifs du Millénaire pour le Développement et de la consolidation du climat de confiance dont le pays jouit auprès de la communauté internationale. L'économie malienne reste néanmoins fortement tributaire des aléas climatiques ; elle évolue en dents de scie, au gré de ces aléas, en raison du poids du secteur primaire dont l'agriculture est la branche la plus importante. Le taux de croissance économique est ressorti en moyenne à 4,5% entre 2007 et 2011 (ODHD et al., 2013).

Figure 1 : Evolutions comparées du PIB et des PIB des secteurs primaire et secondaire (%)



Source : INSTAT, comptes nationaux du Mali, Novembre 2012

Cette croissance a été tirée principalement par le secteur primaire qui a augmenté en moyenne de 6,3% par an. Les secteurs secondaire et tertiaire ont enregistré respectivement des taux de croissance moyenne annuelle de 0,1% et 5,3% sur la même période (ODHD et al., 2013).

L'inflation est ressortie en moyenne à 3,4% entre 2007 et 2011 pour une norme communautaire de l'UEMOA fixée à 3,0% (ODHD et al., 2013). Cette hausse des prix est due essentiellement aux produits alimentaires et boissons non alcoolisées ainsi que le logement, l'électricité, le pétrole et autres combustibles. Les finances publiques ont été caractérisées entre 2007 et 2011 par la maîtrise de l'ensemble des dépenses courantes et l'élargissement de la base de l'assiette imposable. Cette gestion efficace et responsable des ressources publiques a permis d'assurer la stabilité macroéconomique et budgétaire et de guider l'allocation des ressources pour répondre aux priorités nationales. Les recettes totales sont ressorties à 716,5 milliards de FCFA en moyenne entre 2007 et 2011, avec une croissance moyenne annuelle de 10,0%. Elles ont été

impulsées principalement par les recettes fiscales qui ont enregistré une croissance moyenne de 9,3% par an. Les dépenses totales se sont établies à 930,5 milliards de FCFA en moyenne entre 2007 et 2011, soit un taux de croissance moyen de 10,4%. Sur la même période, il a été enregistré un besoin de financement moyen de l'économie de 150,5 milliards de FCFA par an. Dans le cadre de l'allègement de la dette dont bénéficie le Mali depuis 2000, le pays a mobilisé en 2009 des ressources PPTE de l'ordre de 13,0 milliards de FCFA. Ces ressources ont servi à financer des dépenses de réduction de la pauvreté dans les secteurs de l'éducation, de la santé et des infrastructures rurales entre autres. Les perspectives de l'économie malienne pour l'année 2012 n'ont pas été prometteuses à cause des problèmes que le pays a connus cette même année. Selon le cadrage macro-économique (Novembre 2012), le taux de croissance du PIB ressortirait à -1,5% en 2012 contre une hausse initialement prévue de 5,6%.

3.2.2. Situation sociale

La situation sociale a été relativement calme et apaisée entre 2007 et 2011. Pour apporter une solution durable à la demande sociale qui demeure forte, les autorités maliennes ont poursuivi la mise en œuvre des actions inscrites dans les documents de référence notamment les CSCR 2007-2011 et 2012-2017, et les OMD. Des efforts notables ont été faits dans les principaux domaines sociaux malgré les difficultés persistantes. Dans le domaine de l'éducation, d'importants progrès ont été faits dans le cadre de l'amélioration de la scolarisation générale et dans celui de la parité filles/garçons à l'école primaire. En matière de santé, la vision du gouvernement malien se résume comme étant le meilleur état de santé possible pour l'ensemble de la population malienne, en général, et pour les femmes et les enfants, en particulier, à travers un accès universel à des soins de santé de qualité à tous les niveaux de la pyramide sanitaire. La première des actions est d'augmenter et améliorer l'offre de service de santé. Ainsi, le nombre total de CSC fonctionnel au Mali est passé de 826 en 2007 à 1086 en 2011 (ODHD et al., 2013), soit une hausse de 32,4%. Le taux d'accessibilité au PMA (Paquet Minimum d'Activités) dans les rayons de 5 et 15 Km au Mali est passé respectivement de 53% et 78% en 2007 à 59% et 91% en 2011. Dans le domaine de l'accès à l'eau potable, on constate une amélioration dans l'ensemble. Le taux d'accès à l'eau potable est passé de 70,1% en 2007 à 76,2% en 2011. Ce taux est relativement plus élevé en milieu urbain (75,9% en 2007 et 81,7% en 2011) qu'en milieu rural où il n'est que de 67,6% en 2007 et 74,0% en 2011 (ODHD et al., 2013).

Le Mali a une faible performance en matière de gouvernance environnementale ; il est à la 156^{ème} place sur 163 pays classés (indice EPI, 2010). L'environnement et les ressources naturelles continuent en effet de se dégrader : effets de pressions croissantes liées aux changements climatiques, effets du développement socio-économique et de la croissance démographique. Les populations les plus démunies en payent le plus grand tribut. Leur vulnérabilité économique et alimentaire aux catastrophes naturelles telles que les inondations, les sécheresses, augmente.

La population du Mali connaît une forte croissance. Ainsi, elle est estimée à 16 317 000 habitants en 2012 (INSTAT, 2013) contre 14 671 000 habitants en (RGPH, 2009). Selon les projections de la Direction Nationale de la Population, elle pourrait être multipliée par 3 ou 4 d'ici 2050 pour être de l'ordre de 45 et 60 millions d'habitants. Cette forte croissance est l'effet conjugué de la baisse de la mortalité et du niveau encore élevé de fécondité. La diminution sensible de la

fécondité doit suivre la baisse de la mortalité pour que la croissance démographique soit maîtrisée.

3.2.3. Patrimoine culturel et tourisme

Le Mali possède un patrimoine culturel extrêmement riche et varié qui constitue une preuve éloquente de la contribution de l'Afrique à la civilisation universelle. En témoignent les nombreux manuscrits anciens de Tombouctou (capitale intellectuelle et spirituelle, centre de propagation de l'islam en Afrique aux XIV^e, XV^e et XVI^e siècles), les célèbres édifices de terre et structures de villes anciennes, les terres cuites du delta intérieur du Niger, autant d'exemples qui signent les traditions séculaires qui ont forgé l'histoire des grands empires du sahel à la savane. Aujourd'hui, ce pays compte quatre sites tangibles inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : les villes anciennes de Djenné (1988) ; Tombouctou (1988) ; les Falaises de Bandiagara, pays dogon (1989) et le Tombeau des Askia, Gao (2004). Citons également six éléments inscrits sur les Listes représentative et de sauvegarde urgente du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, à savoir l'Espace culturel du yaaral et du degal (2008) ; la réfection septennale du toit du Kamablou (2009) ; la Charte du Mandé, proclamée à Kouroukan Fouga (2009) ; le Sanké mon, rite de pêche collective dans le Sanké (2009) ; les pratiques et expressions culturelles liées au balafon des communautés Sénoufo du Mali et du Burkina Faso (2011) et la société secrète des Kôrêdugaw, rite de sagesse du Mali (2011).

De nombreux marqueurs et lieux du patrimoine plus récents tels les musées, monuments, mémoriaux, conservatoires, centres et espaces culturels sont autant d'indicateurs culturels témoignant du dynamisme culturel et intellectuel du Mali aujourd'hui malheureusement sous la double menace de l'intolérance, du pillage et du trafic illicite de ses biens culturels.

Pour le secteur Tourisme et artisanat, le Mali, contrairement aux pays côtiers ne dispose ni de mer ni de plages balnéaires. Son tourisme qui se veut humain et de découverte, s'appuie sur un riche patrimoine culturel.

Avec la situation actuelle du pays, ce secteur est durement touché.

3.3. Synthèse des principales problématiques environnementales

Au Mali, les problèmes environnementaux se traduisent essentiellement par la dégradation continue des ressources naturelles et la détérioration progressive et généralisée des conditions et du cadre de vie des populations rurales et urbaines. A ce niveau, nous retenons essentiellement les problématiques majeures suivantes :

- La dégradation du couvert végétal ;
- La dégradation des sols ;
- Le déficit ou même la pénurie d'eau ;
- La perte de la biodiversité ;
- L'insalubrité et la dégradation du cadre de vie.

3.4. Synthèse des problématiques d'ordre climatique

L'économie du Mali repose essentiellement sur l'exploitation des ressources naturelles. La croissance démographique et les contraintes climatiques, au premier rang desquelles les sécheresses à répétition, ont entraîné une surexploitation et une dégradation de ces ressources.

Les changements climatiques, qui sont le grand défi de la planète en ce début du 21ème siècle, risquent d'accélérer cette dégradation. C'est dire aujourd'hui que le maintien de l'intégrité des milieux naturels est un acte éminemment économique.

Les impacts des changements climatiques sur le développement étant déjà perceptibles et se se traduisent par :

- Une décroissance régulière de la quantité de pluie, et une grande variation spatiotemporelle,
- Des lignes de grain caractéristiques du Sahel axées du Nord au Sud sur une distance de 500 à 750 Km s'accompagnant souvent de vents forts et de pluies abondantes parfois catastrophiques,
- Un rayonnement très fort durant toute l'année avec des températures moyennes peu différenciées,
- Une augmentation des températures du Sud-Ouest vers le Nord-Est avec des maximales relevées au cours de l'année pouvant atteindre ou dépasser les 45°C tandis que les minimales sont rarement en dessous de 10°C ,
- De fortes valeurs de l'évapotranspiration potentielle (ETP) en raison des températures élevées, des humidités relatives faibles et des vents forts,
- La persistance des sécheresses à partir des années 1970 entraînant des déficits pluviométriques assez importants et une évolution des isohyètes vers le sud, ce qui fait que la migration est devenue de plus en plus une stratégie face à ces nouvelles conditions climatiques et environnementales précaires.

3.5. Evaluation économique des dommages environnementaux

La citation selon laquelle, « protéger l'environnement coûte cher, mais ne pas le protéger coûte très cher », illustre bien le contexte malien. Ainsi, il convient de constater l'impact de la désertification sur le PIB. Pour appréhender les coûts externes dans la perspective d'une gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles à plusieurs échelles, une évaluation économique des dommages environnementaux au Mali a été réalisée (Pillet, 1997 extrait de SBA et al., 2009).

De cette étude, que la « dette environnementale » du Mali, en l'état des estimations, s'élève au double de la dette extérieure du pays en 1995, les dommages environnementaux étant évalués sur la base de données datant des années 1980-1990.

Tableau 2. Evaluation économique des dommages environnementaux au Mali

Thèmes	Dommages en % du PIB	Méthode	Population touchée
Erosion des sols	- 0,4 à - 6,0	Revenus perdus	80 %
Déforestation	- 5,35	Coût de remplacement	80 %
Air, qualité de vie urbaine	- 2,11	Dépense	> 3.0
Eau et déchets solides	- 8,50	Dépense	> 3.0
Epidémiologie	- 0,16	Dépense	> 15 000
Patrimoine faunique	- 7,25	Disponibilité à payer	80 %
Stock de minéraux	+ 1,78	Estimation	15 %
Total	-20,9 à - 26,5	-	-

Source : Pillet, 1997 dans SBA *et al.*, 2009

Ainsi, au total, les dommages environnementaux exprimés en % du PIB montrent une diminution très significative du PIB de -20,9 à -26,5 % en raison de la dégradation de l'environnement.

Selon une évaluation économique plus récente (MEA, 2009), les Coûts des Dommages environnementaux et des Inefficiences (CDI) dans l'utilisation des ressources naturelles, des matières et des intrants énergétiques représentent au Mali 21,3 % du PIB, soit plus de 680 milliards FCFA (ou près de 1,3 milliard US\$). En clair, sur 100 FCFA produits au Mali chaque année, près de 21 F CFA « disparaissent » sous forme de dommages environnementaux.

IV. CADRE POLITIQUE, ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE EN MATIERE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PRRE

4.1. Cadre Stratégique de base

4.1.1. Cadre stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable au Mali (CREDD)

Le Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable porte sur la période 2016-2018. Il constitue le cadre de référence pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des différentes politiques et stratégies de développement, tant au niveau national que sectoriel.

L'objectif global du CREDD 2016-2018 est de promouvoir un développement inclusif et durable en faveur de la réduction de la pauvreté et des inégalités dans un Mali uni et apaisé, en se fondant sur les potentialités et les capacités de résilience en vue d'atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030.

La stratégie se décline en deux (02) axes préalables, trois (03) axes stratégiques, treize (13) domaines prioritaires et trente-huit (38) objectifs spécifiques. Chaque objectif spécifique s'articule autour de trois (03) volets : (i) Performance budgétaire en lien avec les budgets-programmes, (ii) Mesures de modernisation institutionnelle, et (iii) Activités à impact rapide.

Le CREDD constitue la nouvelle Stratégie nationale de développement qui intègre l'ensemble des orientations stratégiques du Gouvernement et permet de concrétiser l'ambition affichée par le Gouvernement et les Partenaires Techniques et Financiers de disposer d'un document unique de référence reflétant les priorités de développement sur la période 2016-2018.

4.1.2. Étude Nationale Prospective « Mali 2025 »

Le rôle dévolu à l'Étude Nationale Prospective (ENP) est de :

- dégager les tendances d'évolution de la société Malienne ;
- définir le profil de cette société au bout d'une génération ;
- déterminer les différents germes de changement et ;
- élaborer des scénarios alternatifs devant servir de base à la formulation des politiques et stratégies à moyen terme.

Les objectifs principaux assignés à l'étude prospective « Mali 2025 » sont :

- Construire une image réaliste des futurs possibles du Mali à l'horizon d'une génération et renforcer notre capacité d'anticipation des tendances et des évènements futurs ;
- Forger une image commune du futur et la stratégie appropriée pour la concrétiser ;
- Mobiliser les acteurs autour de la réalisation des objectifs de développement.

Pour les atouts et activités économiques porteuses, l'ENP estime que 71% des maliens pense que l'agriculture est le principal atout pour le développement économique du pays. Ce secteur est suivi de celui ceux de l'industrie, le commerce et l'artisanat.

Au plan environnemental, la dégradation des ressources naturelles et du cadre de vie est de plus en plus inquiétante et les principales causes sont : l'insalubrité, le manque de gestion durable des ressources naturelles, l'accroissement de la population et le non fonctionnement des services de voirie.

4.1.3. Politique de Développement Agricole

L'objectif général de la Politique de développement Agricole (PDA) est de « Contribuer à faire du Mali un pays émergent où le secteur Agricole est un moteur de l'économie nationale et garant de la souveraineté alimentaire dans une logique de développement durable."

La PDA se fonde sur la promotion d'une Agriculture durable, moderne et compétitive reposant prioritairement sur les Exploitations Agricoles Familiales (EAF) et les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) reconnues et sécurisées ainsi que sur le développement d'Entreprises Agricoles (EA).

La PDA s'est dotée d'objectifs spécifiques qui consistent à :

- Assurer la sécurité alimentaire des populations et garantir la souveraineté alimentaire de la nation ;
- Assurer la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement en prenant en compte les changements climatiques ;
- Moderniser les systèmes de production Agricole et améliorer la compétitivité des filières Agricoles dans une perspective de valorisation des produits ;
- Assurer le développement des innovations technologiques par la recherche Agricole et la formation professionnelle ;
- Promouvoir le statut des exploitants Agricoles et renforcer les capacités de l'ensemble des acteurs ;
- Réduire la pauvreté rurale.

4.1.4. Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE)

La PNPE vise à "garantir un environnement sain et le développement durable, par la prise en compte de la dimension environnementale dans toute décision qui touche la conception, la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et activités de développement, par la responsabilisation de tous les acteurs".

L'un des objectifs globaux de la PNPE est de promouvoir la création d'emplois alternatifs dans le domaine de la protection de l'environnement.

La mise en œuvre de la PNPE se fait à travers neuf (09) programmes (qui prennent en compte l'ensemble des traités et conventions internationaux ratifiés par le Mali).

Les mesures environnementales du PRRE doivent être conformes à la PNPE

4.1.5. Politique Nationale d'Assainissement

En constatant que « le manque d'assainissement tue, entrave le développement économique du Mali et participe à la dégradation de l'environnement » (Ministère de l'environnement et de l'assainissement, 2009), les autorités maliennes sont parvenues à la conclusion que le problème de l'assainissement est une « triple catastrophe à la fois sanitaire, économique et écologique » pour le Mali. C'est pour relever ce défi que le Mali a élaboré en 2009 la Politique Nationale de l'Assainissement (PNA). A travers cette politique, le Mali dispose d'une vision qui mobilise tous les acteurs pour mettre en cohérence des actions jusqu'à présent disparates et augmenter le niveau de priorité politique accordée à ce sous-secteur.

La PNA prend en compte les 3 maillons de la gestion des déchets qui sont : la collecte, l'évacuation et le traitement dans le contexte de la décentralisation et avec l'implication des populations, du secteur privé et de la société civile.

En plus de cette politique, il convient de rappeler l'existence d'autres stratégies sectorielles en matière d'assainissement.

4.1.6. Plan d'Action National pour l'Adaptation

Le Plan d'Action National pour l'Adaptation aux changements climatiques (PANA) s'inscrit aussi dans la mise en œuvre du Programme de préservation des ressources naturelles, un des neuf programmes prioritaires du Plan National d'Action Environnementale (PNAE).

L'objectif du PANA est de contribuer à atténuer les effets néfastes des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables, dans la perspective d'un développement durable et de lutte contre la pauvreté au Mali.

Les options d'adaptation PANA pertinentes pour le PRRE sont :

- Vulgarisation des variétés améliorées et adoptées aux conditions climatiques des principales cultures vivrières (mil, sorgho, maïs et riz)
- Promotion des activités génératrices de revenus et développement des mutuelles
- Aménagements aquacoles au Mali
- Aménagement de bas-fonds
- Sensibilisation et organisation des populations pour la préservation des ressources naturelles (élaboration de conventions locales de reboisement et agroforesterie).

4.1.7. Politique nationale Genre

La Politique Nationale Genre du Mali, est le résultat d'un vaste processus de consultations régionale et sectorielle qui a été conduit dans toutes les régions du Mali au cours du premier semestre 2009. Le premier chapitre dresse l'état des lieux de la situation des inégalités entre les femmes et les hommes et présente une analyse des politiques nationales et sectorielles en vigueur sous l'angle de la prise en compte de l'égalité. Le deuxième chapitre présente le cadre stratégique de la Politique Nationale Genre du Mali. Ce cadre comprend les éléments fondamentaux de la politique à savoir la vision, l'approche, les principes directeurs, les orientations stratégiques, les axes d'intervention et les objectifs. Le troisième chapitre est consacré au cadre institutionnel envisagé pour assurer la mise en œuvre effective de la politique sur la base d'une responsabilité partagée entre l'État et ses partenaires et d'une obligation de résultats.

D'autres politiques comme la politique nationale de la protection sociale et la politique nationale l'aménagement du territoire sont pertinentes pour le PRRE .

4.2. Cadre juridique

Le dispositif juridique de gestion environnementale et sociale au Mali peut être classé en deux catégories : les instruments nationaux et instruments internationaux signés et ratifiés par le gouvernement.

4.2.1. Instruments nationaux

Le cadre national en matière d'environnement est composé d'une multitude de textes juridiques régissant plusieurs domaines : faune, flore, cadre de vie, évaluation environnementale, biosécurité, eau, pesticides, etc. Pour la mise en œuvre du PRRE , les textes juridiques pertinents sont :

Constitution du 25 février 1992

Elle affirme, dans son préambule, l'engagement du peuple malien à « assurer l'amélioration de la qualité de la vie, la protection de l'environnement et du patrimoine culturel » et reconnaît à tous « le droit à un environnement sain ». Elle stipule en son article 15 que « la protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tous et pour l'Etat ».

Code de travail

Le travail est protégé, au plan national, par un Code de travail qui définit la nature du contrat de travail (articles 18 et 19) et les conditions requises pour le conclure (articles 14 à 17), l'exécuter (article 20), le suspendre (articles 34 à 38) et le résilier (39 à 56). En plus des règles relatives au contrat de travail, il régit les institutions professionnelles et la liberté syndicale (articles 232 à 279).

Le chapitre II relatif au travail des femmes et des enfants en République du Mali, dans ses articles L.179 à l'article L.189 portant sur les conditions de travail des femmes et des enfants, fixe :

- le droit des femmes enceintes au congé de maternité ;
- les conditions d'allaitement au lieu de travail ;
- les conditions d'employabilité des femmes et des enfants.

Loi d'orientation Agricole

Depuis 2006, la Loi d'orientation Agricole, est le texte de référence en matière de développement Agricole. Elle fixe les orientations de la politique de développement Agricole du Mali (Article 1) et ; couvre l'ensemble des activités économiques du secteur Agricole et péri-Agricole notamment l'agriculture, l'élevage, la pêche et la pisciculture, l'aquaculture, l'apiculture, la chasse, la foresterie, la cueillette, la transformation, le transport, le commerce, la distribution et d'autres services Agricoles, ainsi que leurs fonctions sociales et environnementales (Article 2).

Les politiques sous sectorielles ou thématiques couvrant les activités susvisées sont parties intégrantes de la politique de développement Agricole.

Le chapitre 2 de la loi fixe les principes de la politique de développement Agricole. Il s'agit de la solidarité, de l'équité, de la subsidiarité, de la promotion, de la complémentarité et du partenariat entre les acteurs du secteur Agricole.

Législation relative aux pollutions et nuisances (y compris les pesticides)

- La loi N°01-020 du 30 Mai 2001, relative aux pollutions et aux nuisances institue l'application du principe Pollueur-Payeur qui a pour objet d'inciter les promoteurs à mettre en œuvre de bonnes pratiques environnementales, et à effectuer des investissements de dépollution nécessaires ou à recourir à des technologies plus propres.
- L'arrêté 01-2699/MICT-SG fixant la liste des produits prohibés à l'importation et à l'exportation dont les pesticides (Aldrine, Dieldrine, Endrine, Heptachlore, Chlordane, hexachlorobenzène, Mirex, Toxaphène, Polychlorobiphényles, les pesticides non homologués par le Comité Sahélien des Pesticides).
- La loi 02-14/AN-PR du 03 juin 2002 instituant l'homologation et le contrôle des pesticides en République du Mali. Elle fixe les principes généraux en matière d'importation, de formulation, de conditionnement ou de reconditionnement et de stockage de pesticides et du contrôle des pesticides.

- Décret N°01-394/P-RM du 06 septembre 2001 Fixant les modalités de gestion des déchets solides.
- Décret N°01-395/P-RM du 06 septembre 2001 Fixant les modalités de gestion des eaux usées et des gadoues.
- Décret N°01-397/P-RM du 06 septembre 2001 Fixant les modalités de gestion des polluants de l'atmosphère.
- Décret N°07-135/PR-M du 16 mars 2007 Fixant la liste des déchets dangereux
- Arrêté interministériel N°09-0767/MEA-MEIC-MEME-SG du 6 avril 2009 Rendant obligatoire l'application des normes maliennes de rejets des eaux usées ;
- Le décret 02-306/PRM du 03 juin 2002 fixant les modalités d'application de la loi 02-14/AN-PR du 03 février 2002 instituant l'homologation et le contrôle des pesticides en République du Mali.
- L'arrêté 02-2669/MAEP-SG déterminant les conditions de délivrance de l'agrément de revente des pesticides.
- La Décision 02-0674/MAEP-SG du 18 novembre 2002 portant nomination des membres du Comité Nationale de Gestion des Pesticides.

Législation relative à la Gestion des Ressources Naturelles

Pour l'essentiel, il s'agit de :

- Loi N°10 - 028 du 12 juillet 2010 déterminant les principes de gestion des ressources du domaine forestier national ;
- Décret N°10-387/P-RM du 26 Juillet 2010 fixant la liste des essences forestières protégées et des essences forestières de valeur économique ;
- Loi n° 95-031/AN-RM du 20/03/1995 fixant les conditions de gestion de la faune sauvage et de son habitat ;
- Voir page 21 pour une présentation plus complète.

Législation spécifique à l'EIES

L'obligation de réaliser une EIES trouve sa base dans la loi N° 01-020 du 30 Mai 2001. L'EIES a été spécifiée à travers les dispositions du Décret N°08- 346 /P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social, modifié par le Décret N°09-318/P-RM du 26 juin 2009 fixant les règles et procédures relatives à l'Etude d'Impact Environnemental et Social. Ce décret sur les EIES apporte une avancée significative et constitue un instrument législatif important de protection de l'environnement applicable aux différents secteurs d'activités touchant l'environnement : ressources naturelles et environnement urbain, activités industrielles et artisanales, activités minières et agricoles, transport électrique, etc.

Le décret insiste sur l'obligation de réaliser l'EIES et le respect de la procédure pour tous les projets, qu'ils soient financés par des fond publics ou privés dont la réalisation est susceptible de porter atteinte aux milieux biophysique et humain. En outre, les dispositions d'application de la législation sur les études d'impacts environnemental et social s'appuient sur les principes suivants :

- l'évaluation environnementale fait partie intégrante des projets et programmes et les résultats de l'étude d'impacts sont présentés dans le dossier d'agrément pour l'obtention de l'autorisation administrative ;

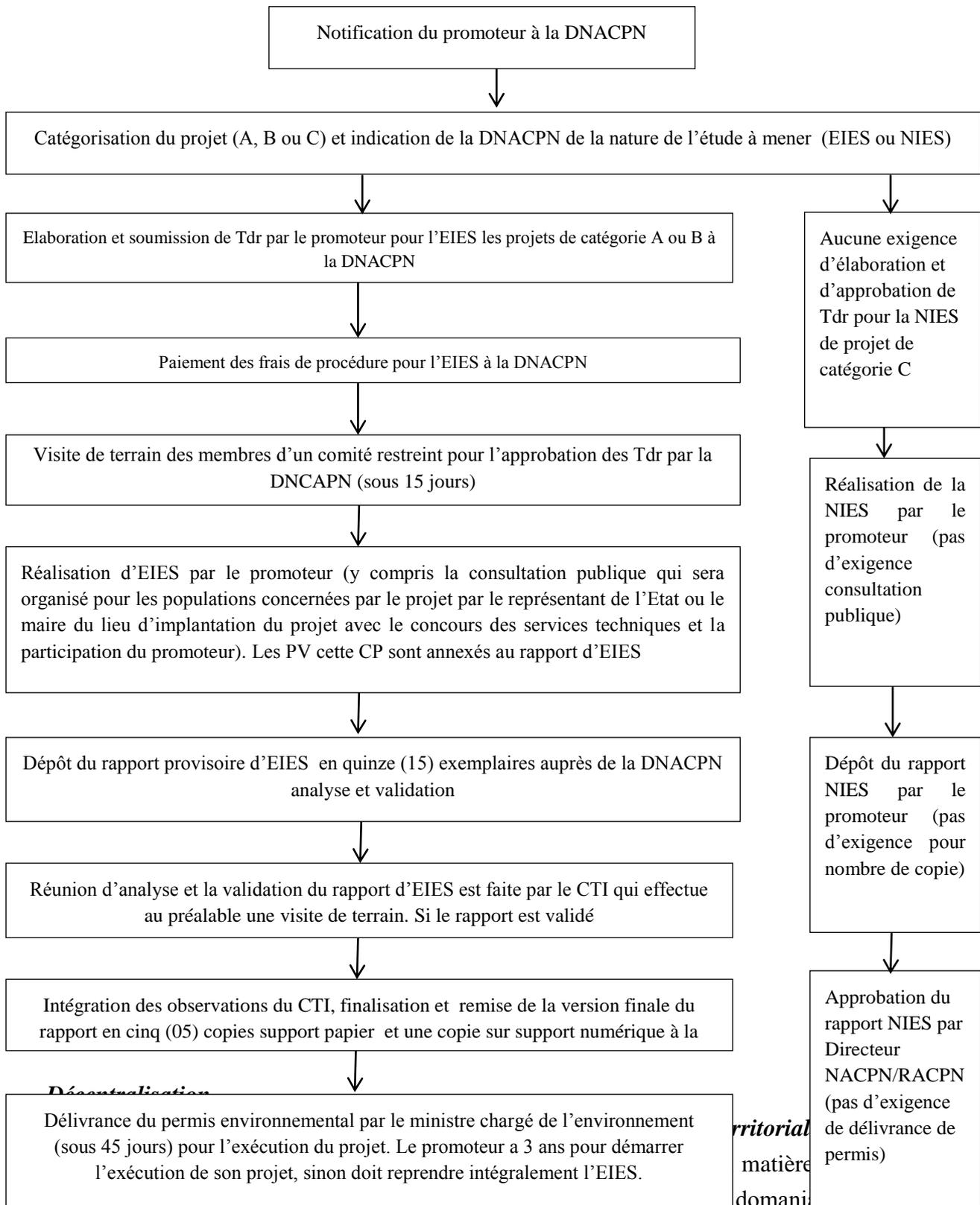
- le promoteur est responsable de la réalisation de l'étude, de la constitution du dossier d'ÉIES et en assure les coûts ;
- le promoteur assure également la réalisation des mesures de correction, de réduction et/ou de compensation des impacts négatifs du projet ainsi que le suivi/contrôle interne selon les normes requises.

Le décret précise les éléments importants concernant la portée des études d'impact, l'obligation de la procédure pour certains types de projet, le contenu des rapports, l'obligation de la consultation publique, l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), incluant les coûts des mesures d'atténuation, le rôle des acteurs et les échéanciers de mise en œuvre. Pour tous les projets soumis à l'EIES, l'exécution des travaux est subordonnée à l'obtention d'un permis environnemental délivré par le Ministre chargé de l'environnement.

Le décret classe les projets de développement en trois (3) catégories :

- Projets de Catégorie A : Les projets pouvant avoir des impacts très négatifs, généralement irréversibles, sans précédent, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites faisant l'objet des travaux ;
- Projets de catégorie B : Projets dont les impacts négatifs sur l'environnement et sur les populations sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Ces impacts sont d'une nature délimitée et rarement irréversible.
- Projets de catégorie C : Projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs sur l'environnement.

Figure n°02 : Procédure de réalisation des EIES au Mali – projets de catégorie A, B ou C



de politique de création et de gestion des équipements collectifs.

Loi n°96/050 du 16 octobre 1996 portant principe de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales : Le domaine des collectivités territoriales comprend un domaine public et un domaine privé (article 1). Il est composé d'un domaine public immobilier et d'un domaine privé immobilier. Le domaine public immobilier comprend à son tour un domaine public naturel et un domaine public artificiel.

Loi n°02-006 du 31 janvier 2006 portant Code de l'eau

Les enjeux de cette ressource sont énormes, comme le stipule l'article 2. L'eau est un bien relevant du domaine public. Son usage appartient à tous pourvu qu'il ne soit pas contraire à l'intérêt public. Les usagers doivent faire preuve d'une solidarité. Cet article en fixant les règles d'utilisation, de conservation, de protection et de gestion des ressources en eau, déclare également que la protection, la mise en valeur et le développement des ressources en eau constituent un devoir pour tous : Etat, collectivités territoriales et citoyens (article 4).

Selon l'article 6, le domaine hydraulique est composé du domaine public hydraulique de l'Etat et du domaine public hydraulique des collectivités territoriales.

4.2.2. Instruments internationaux en relation avec la mise en œuvre du PRRE

Pour illustrer son engagement dans la protection de l'environnement, le Mali a adhéré à plusieurs conventions internationales ayant trait à l'environnement dont l'esprit et les principes fondamentaux sont traduits au niveau des instruments juridiques nationaux. Les conventions internationales auxquelles le Mali a souscrit et qui pourraient être appliquées aux activités du PRRE sont répertoriées dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Quelques conventions pertinentes pour le PADAZAM

Libellé du texte	Références loi d'autorisation de ratification	Références du décret de ratification
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	Décret N°04-483	Décret N°95-166
Convention-cadre des nations unies sur les changements climatiques (1992)	Loi N° 94-046	Décret N° 94-447
Convention sur la diversité biologique	Loi N° 94-026	Décret N°94-222
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (convention CITES) ou convention de Washington		Décret N°93-165/P-RM du 31 Mai 1993
Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices de faune sauvage	Loi n°85-18/AN-RM du 11 février 1985	Décret n°46/P-RM du 21 février 1985
Convention africaine pour la protection de la nature (1968)	Ordonnance N° 04-024	Décret N°04-483
Convention sur les Polluants Organiques Persistants (POP)	Loi n°03-003 du 7 mai 2003	Décret n°03-201/P-RM du 21 mai 2003

4.3. Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale

Conformément aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale, le PRRE est soumis aux exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque. Le projet sera classé en catégorie B. Les documents de sauvegarde environnementale et sociale devront être publiés au moins 4 mois avant la date de passage du projet au Conseil d'Administration de la Banque mondiale. Comme le PRRE est classé dans la catégorie « B », sa mise en œuvre induit le déclenchement des quatre (04) PO (Politique Operationnelle) /PB (Procédure de la Banque) ci-dessous :

- PO/PB 4.01 : relative à l'Évaluation Environnementale ;
- PO/PB 4.04 ; relative aux habitats naturels ; P/PB 4.09 : relative à la Gestion des Pestes et Pesticides ;
- PO/PB 4.12 : relative au Déplacement Involontaire.
- PO/PB 4.11- Les ressources culturelles physiques.
- PO/PB 4.04 -Habitats naturels.
- PO/PB 4.36 : Foresterie

PO/PB 4.01 : Évaluation Environnementale

L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.

Le PRRE est interpellé par cette politique car certaines activités peuvent avoir d'impacts environnementaux et/ou sociaux.

Le présent « **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)** » est ainsi en conformité avec cette OP 4.01 dans la mesure où les études d'impact environnemental et social des sous-composantes respecteront les normes prescrites et s'accompagneront de mesures d'évitement ou d'atténuation de ces effets.

PO/PB 4.09 : Gestion des Pestes et Pesticides

L'OP 4.09, *Gestion des Pestes et Pesticides* appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaire. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à traiter les risques. Il faut souligner que le PRRE ne financera aucun type de pesticides, ni la gestion/retrait des produits dérivés ou accessoires tels que les conteneurs vides. Cependant, le projet offrira des formations sur la gestion intégrée des pestes et pesticides.

Par ailleurs, il faut signaler qu'un plan de gestion des pestes et pesticides (PGPP) pour le projet PRRE a été élaboré pour mieux prendre en compte et gérer cette question.

PO/PB 4.12 : Réinstallation Involontaire

L'objectif de l'OP 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, l'OP 4.12 a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. Certaines activités du PRRE dans ses composantes, peuvent engendrer le déclenchement de cette politique.

Le présent CGES est en conformité avec cet élément de la politique de sauvegarde, dans la mesure où un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) a été élaboré.

PO/PB 4.11- Les ressources culturelles physiques. Même si aucun investissement ne sera sélectionné dans les zones ayant un potentiel de patrimoine culturel, mais étant donné que les emplacements exacts de tous sous projets/activités n'ont pas encore déterminé, les procédures de découverte fortuite figureront dans les contrats de travaux ; (construction/rehabilitation des infrastructures...). Dans le cas où de telles ressources seraient découvertes, un plan de ressources physiques et culturelles devra être élaboré ;

Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

- Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Opérateur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative
- Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative.
- L'Opérateur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.
- Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement. |
|---|

PO/PB 4.04 -Habitats naturels. Même si le projet ne devrait pas intervenir sur un quelconque habitat naturel d'importance cruciale, mais l'impact des conditions climatiques difficiles, des situations d'insécurité et de conflits peut entraîner l'élargissement des activités à des zones qui nécessitent des modalités de gestion spécifique, auquel cas un plan de gestion des ressources naturelles acceptable par la Banque sera élaboré ;

PO/PB 4.36 : Foresterie - Elle vise à réduire la déforestation et promouvoir la reforestation, accroître la contribution environnementale des zones forestières, à réduire la pauvreté et à encourager le développement économique. La Banque ne finance pas les opérations commerciales du bois ou à l'acquisition d'équipement pour l'exploitation des forêts, mais finance les opérations de préservation et d'utilisation rationnelle des ressources forestières. Les prêts de la Banque pour les opérations du secteur forestier sont conditionnés à l'engagement du gouvernement de rationaliser la gestion et à orienter la conservation des forêts, qui obligent le pays à : (i) adopter une politique convenable dans le cadre institutionnel et réglementaire, (ii) adopter une conservation efficace des forêts et un plan de développement des forêts et (iii) établir la capacité institutionnelle.

L'investissement des projets de protection de l'environnement ou les projets d'appui aux agriculteurs se distinguent de toutes les opérations forestières et doivent être évalués en fonction du social, de l'économie et des mérites environnementaux.

4.4. Cadre institutionnel de mise en œuvre du PRRE

La cadre institutionnel du PRRE se basera des arrangements institutionnels reflétant les modalités de sa mise en œuvre.

Les parties prenantes de la mise en œuvre du projet seront :

4.4.1. Ministre de l'Economie et des Finances

En application du Décret N° 2018-0005/P-RM du 10 Janvier 2018 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement, il prépare et met en œuvre la politique économique, financière et monétaire de l'Etat.

Il aura la responsabilité institutionnelle pour le projet et sera redevable pour la mise en œuvre et la supervision du projet auprès de l'IDA.

4.4.2. Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable

Le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD) est chargé de la mise en œuvre de la politique nationale dans les domaines de l'environnement et de l'assainissement et veille à la prise en compte des questions de développement durable à l'occasion de la formulation et de la mise en œuvre des politiques publiques.

C'est le MEADD qui délivrera le permis environnemental nécessaire au démarrage des activités du PRRE .

4.4.3. Les maîtres d'Ouvrage délégués

Pour les composantes 1, 2 et 3 du Projet, l'Unité de Coordination du Projet(UCP) a conclu des Conventions de Maîtrise d'Ouvrage Délégué (MOD) avec : i) L'Agence d'Exécution des Travaux d'Infrastructures et d'Equipements Ruraux (AGETIER), l'Agence d'Exécution des Travaux d'Entretien Routier (AGEROUTE) et l'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi (AGETIPE). Pour les composantes 2 et 3 du projet, avec CARE International au Mali et SOS-SAHEL. La FAO pour la restauration immédiate des actifs de production des ménages vulnérables.

Les MOD se sont appuyée sur des approches participatives appropriées pour les révisions des PDSEC et leur approbation par les comités de coordination compétents que sont: aux niveaux communes (Comité communal d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement ou COCSAD), cercle (Comité Local d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement ou CLOCSAD) et régional (Comité Régional d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement ou CROCSAD)

4.4.4. Unité de Coordination et de suivi du Projet (UCP) :

Une Unité de Coordination du Projet est mise en place au sein du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF). L'UCP est chargée de la coordination et de la mise en œuvre du Projet au quotidien, y compris : (i) l'élaboration des plans de travail annuels, la mise à jour du plan de passation des marchés et budgets connexes et des Rapports consolidés du projet pour examen par le Comité de Pilotage du Projet ; (ii) la réalisation des activités de gestion financière et de passation des marchés du Projet, (iii) le suivi et l'évaluation du Projet, (iv) la coordination des Antenne Régionales. En plus de cela il y a lieu d'ajouter que l'UCP assure le secrétariat du Comité d'Orientation et de Pilotage.

En particulier, l'UCP veille à ce que les Maitres d'Ouvrages Délégués (MOD) pour les composantes 1,2 et 3 exécutent les activités conformément aux conditions du contrat. L'UCP s'appuie sur trois (3) unités régionales d'exécution que sont les Antennes Régionales, (AR) pour coordonner les activités du projet en travaillant en étroite collaboration avec les structures de l'Etat aux niveaux des régions, des cercles et des communes dans les limites de leurs frontières administratives. Les A.R sont localisées à GAO, TOMBOUCTOU et MOPTI. L'AR de Kidal n'a jamais pu être mise en place pour raison d'insécurité.

Les autres acteurs intervenant dans la mise en œuvre du projet sont :

4.4.5. Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN)

La Direction Nationale de l'Assainissement et du contrôle des pollutions et nuisances (DNACPN) a pour mission l'élaboration des éléments de la politique nationale en matière d'assainissement et du contrôle des pollutions et des nuisances et d'en assurer l'exécution. Dans le domaine des EIE, elle est chargée, à travers la Division Évaluation Environnementale et Sociale, de : (i) veiller au respect de la procédure nationale en matière d'EES, EIES ; (ii) d'analyser et de valider les rapports d'EES et les EIES ; (iii) d'assurer l'audit environnemental des plans, programmes et projets ; (iv) de conduire l'EIES des plans, politique, programmes et

stratégies et de participer au suivi de la mise en œuvre de PGES des plans, politiques et programmes.

Dans la mise en œuvre du PRRE , la DNACPN et ses services déconcentrés (les DRACPN) doivent veiller à l'application de la procédure d'EIES, à la validation des rapports d'EIES et participer à la surveillance et au suivi environnemental du projet.

4.4.6. Direction Nationale des Eaux et Forêts

En application de la Loi N°09-028/AN-RM du 27 juillet 2009 portant création de la Direction Nationale des Eaux et Forêts, la mission principale de la Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF) est d'élaborer la politique nationale relative à la conservation de la nature et d'en assurer l'exécution. A ce titre, elle est chargée entre autres : d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'aménagement et de restauration des forêts, parcs et réserves, ainsi que des programmes d'action de lutte contre la désertification; de participer aux négociations des conventions et traités internationaux relatifs à la conservation des forêts et de la faune et de veiller à leur application, d'assurer la collecte, le traitement et la diffusion des données statistiques et de former les collectivités territoriales dans la gestion des ressources naturelles, en vue du transfert des compétences et des ressources financières en matière de gestion des ressources naturelles aux collectivités, conformément au schéma opérationnel de la décentralisation.

Dans le cadre du PRRE , la DNEF pourrait, dans le cadre du suivi environnemental, intervenir dans le domaine de la foresterie (aspect reboisement).

4.4.7. Direction Nationale des Domaines (DND)

Elle a été créée par l'Ordonnance N° 2017-025/P-RM du 30 mars 2017 portant création de la Direction Nationale des Domaines. Elle a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale relative au domaine et au foncier et d'assurer la coordination et le contrôle de la mise en œuvre de ladite politique. Elle est chargée de :

- D'élaborer et de mettre en œuvre la législation et la réglementation domaniale et foncière ;
- De réaliser des études pour l'amélioration des recettes domaniales et foncières;
- De gérer le patrimoine immobilier non bâti de l'Etat ;
- De procéder à la location des immeubles non bâtis de l'Etat au profit des tiers ;
- De procéder à la constitution, à la conservation et à la gestion des domaines public et privé immobiliers de l'Etat ;
- De tenir et de conserver le livre foncier, en rapport avec la direction nationale du cadastre ;
- D'encaisser les recettes issues de la location des immeubles de l'Etat ;
- De procéder à l'aliénation des biens mobiliers et immobiliers relevant du domaine privé de l'Etat devenus sans emploi, en relation avec le service chargé de l'administration des biens de l'Etat ;
- De recouvrer au profit de l'Etat et, le cas échéant, des collectivités territoriales, les recettes domaniales et les droits et taxes liés au foncier dont l'administration ne relève pas d'un autre service d'assiette ;

- De gérer le contentieux domanial et foncier, en lien avec le service du contentieux de l'Etat.

Plus spécifiquement, dans le cadre du présent Projet, il pourrait appuyer le ministère de l'économie et des Finances dans l'évaluation et la mise en œuvre du PAR mais aussi et surtout dans les démarches relatives à la déclaration d'utilité publique.

V. RISQUES ET TYPES D'IMPACTS POTENTIELS

Le PRRE dans sa mise en œuvre engendrera plusieurs types d'impacts et risques environnementaux et sociaux, notamment dans les composantes 1, 2 et 5. Dans ce chapitre, il s'agira de présenter ces types d'impacts et risques environnementaux et sociaux.

5.1. Principaux enjeux du PRRE

Les principaux enjeux du PRRE sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Principaux enjeux du PRRE

Enjeux	Description des enjeux
Environnemental	<ul style="list-style-type: none">- Pression sur les ressources- Pollution des ressources- Gestion de déchets- Nuisances- Prolifération des vecteurs de maladies- Adaptation aux changements climatiques- Pollution des ressources en eau
Spatial	<ul style="list-style-type: none">- Problème de conflits fonciers
Social	<ul style="list-style-type: none">- Afflux non contrôlé de population- Santé publique- Sécurité des employés- Sécurité des biens et des personnes.
Culturel	<ul style="list-style-type: none">- Préservation du patrimoine culturel et archéologique- Dégradation des mœurs
Economique	<ul style="list-style-type: none">- Inflation générée par le projet- Retombées économiques locales et régionales du projet- Economie des ménages- Pouvoir d'achat des populations

Dans ce chapitre, il s'agira d'analyser les impacts environnementaux et sociaux, ainsi que les mesures de gestion du PRRE. De façon spécifique, il s'agira de se focaliser sur les composantes 1 et 2 qui généreront l'essentiel des impacts environnementaux et sociaux et de mesures de gestion.

5.2. Types d'impacts

Les types impacts environnementaux et sociaux du PRRE devraient être dans l'ensemble positifs pour plusieurs raisons.

Création d'emploi et réduction de la pauvreté au niveau local : Les activités HIMO auront un impact positif par la création d'emplois temporaires dans les communes. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois devra contribuer à la lutte contre la pauvreté au niveau local. Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations locales, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages (notamment les plus vulnérables), contribuant ainsi à réduire de façon significative l'incidence de la pauvreté et surtout leur atténuer les effets négatifs de la crise.

Renforcement des activités commerciales et génération de revenus : Les activités du PRRE auront un autre impact positif en termes d'augmentation de revenu des populations à travers la mise en œuvre des différentes composantes. De façon spécifique, les composantes 1, 2 et 5 auront des effets positifs sur l'économie locale avec un soutien aux activités génératrices de revenus.

Contribution à la réduction de l'exode rural : Du fait de la multiplication des activités source de revenus, le projet pourrait contribuer à la réduction de l'exode rural va se réduire dans ses zones d'intervention du projet.

Amélioration des conditions de retour des populations déplacée ou réfugiées : Avec la crise de 2012, plusieurs certaines des régions nords et du centre se sont déplacées ou réfugiées à cause des effets de la crise. Avec la présence du PRRE et des activités qu'elle, cela pourraient inciter certaines personnes déplacées ou réfugiées à retourner au bercail.

Contribution à l'électrification rurale : Certaines activités du PRRE peuvent contribuer à l'électrification à travers l'éclairage des espaces ou infrastructures publiques comme les écoles, les centres de santé, mairies, bâtiments administratifs, etc.

Embellissement des zones touchées : Les actions de construction, rénovation ou de réhabilitation des infrastructures dans les zones concernées, contribuera tout naturellement à donner une nouvelle image qui pourrait être celle de l'espoir.

Renforcement des capacités d'adaptation et de résilience des populations face aux changements climatiques : Les changements et la variabilité climatiques accélèrent la dégradation du couvert végétal et rendent les sols vulnérables aux effets érosifs du vent et de l'eau. Ainsi, les AGR prévus dans le cadre du PRRE. Pour rappel, certaines options prioritaires d'adaptation constituent des activités ou projets pour le PRRE. Ces activités constituent donc des moyens efficaces pour s'adapter à des sécheresses ou à des pluies torrentielles plus fréquentes, tout en amortissant l'effet des chocs climatiques sur les productions céréalières.

Amélioration de l'offre de services en matière d'éducation dans les zones touchées par la crise : Avec la crise de 2012 il y a restriction de l'offre de services de l'éducation suite à la destruction ou accaparement d'infrastructures d'éducation, au repli du personnel d'éducation et par le fait de la séparation des filles des garçons. L'occupation au Nord s'est manifestée de façon incompréhensive par la destruction de quelques infrastructures de l'éducation et l'affectation de certaines à d'autres usages. Ces faits visent à la fois la destruction des symboles de l'Etat malien et les symboles de ce que représentent aux yeux de l'occupant, le système d'éducation du Mali. Le PRRE contribuera à la réhabilitation de l'offre de service en matière d'éducation et surtout améliorera les conditions de travail des bénéficiaires.

Amélioration de l'accèsibilité rurale : Les travaux de réhabilitations de pistes rurales permettront de :

- Praticabilité des pistes rurales en toutes saisons
- Intensification des activités économiques et commerciales
- Facilitation du transport des biens et des personnes et produits agricoles
- Désenclavement des localités concernées

Amélioration de services de santé : Les effets de la crise sécuritaire sur l'offre de services de santé ont été immédiats et certains très précocement. Depuis 2012, l'occupation a occasionné des destructions d'infrastructures sanitaires et des pillages de leurs magasins, des enlèvements ou confiscations de matériel notamment roulant. Le personnel de santé, pour des raisons de sécurité, s'est replié dans la zone sud du pays. Les effets directs de ces situations dans les zones occupées sont l'arrêt ou la restriction, selon les cas, de l'offre de services de santé. Le PRRE a travers ses activités permettra de réhabiliter les certaines infrastructures et surtout d'améliorer les services offerts en matière de santé.

Amélioration du cadre de vie des populations : les activités du PRRE auront des impacts positifs sur le cadre de vie des populations. Ceci va permettre de promouvoir la salubrité, accès à l'eau potable, l'hygiène dans les zones concernées. Toute chose qui pourrait avoir un impact sur des maladies comme le paludisme.

Amélioration de l'accès à l'eau potable : Un autre d'impact du PRRE concerne :

- la promotion de l'accès à l'eau potable aux ménages
- l'optimisation des bénéfices sanitaires associés à la fourniture d'eau potable à la population
- l'amélioration de la qualité de vie des citoyens qui auront accès à l'eau potable.
- l'augmentation du volume d'eau de bonne qualité ;
- le maintien des services d'alimentation en eau potable.

En matière de genre et sur l'amélioration de la condition des femmes et des jeunes, le projet va également cibler la réalisation de sous-projets et activités habituellement prisés par les femmes, et pour lesquelles elles disposent d'un savoir-faire reconnu (maraîchage, autres AGR) et dont elles peuvent tirer des revenus. Toutefois, le projet devra veiller à ce que les femmes accèdent aux ressources du projet et à ce qu'elles aient une bonne représentativité au sein des instances chargées du pilotage et de la mise en œuvre du projet. Il est prévu la construction de centres culturels et sportifs pour les jeunes ainsi qu'un centre de développement pour la petite enfance.

De même, le projet va favoriser la prise en compte du genre et du processus d'intégration des notions d'équité dans l'exécution des activités. Pour ce faire, le projet prévoit accorder une attention particulière aux femmes et aux jeunes dans la mise en œuvre du projet.

5.3.Principaux risques

Le PRRE, dans le cadre de la mise en œuvre des activités de sa composante 1 aura un certain nombre d'impacts négatifs.

- Risque d'utilisation des engrais chimiques
- Risque d'érosion
- Risque d'utilisation des pesticides
- Risque de non évacuation des déchets
- Risque de non évacuation des déblais
- Emission des poussières
- Risque de dégradation du patrimoine culturel
- Propagations des odeurs nauséabondes
- Risque d'accident dû aux déchets solides tranchants
- Risque de transmission de MST aux populations

- Nuisance olfactive due aux mauvaises odeurs.
- Risque de pollution
- Risque de conflits autour des revunus
- Dégradation du sol

5.4. Mesures et approches de gestions des risques et types d'impacts

De façon générique, au titre des mesures de gestion, il est préconisé :

- renforcement des impacts positifs du PRRE : l'amélioration de l'efficacité des systèmes de production est un facteur de réduction des risques liés à l'intensification et au développement des filières ;
- mise en œuvre de procédures destinées à prévenir, compenser ou atténuer les impacts négatifs du projet : (i) renforcement des capacités des acteurs et bénéficiaires du Projet, (ii) intégration de critères environnementaux dans les procédures d'éligibilité au financement du PRRE.

Ces mesures peuvent se décliner comme suit :

- Appui au renforcement des capacités techniques des communes et des ONG ;
- Mise en place d'une procédure de suivi environnemental ;
- Elaboration des EIES/NIES et mise en œuvre correcte des mesures d'atténuation et de bonification ;
- Intégration des règles et critères en matière de gestion environnementale dans les cahiers des charges des communes, ONG et prestataires privés ;
- Elaboration de directives environnementales et sociales à inclure dans les offres de soumission, les clauses-types environnementales à insérer dans les dossiers d'exécution, indicateurs environnementaux de suivi, etc. ;
- Organisation des formations en direction des parties prenantes aux projets.

VI. METHODOLOGIE POUR LA PREPARATION, L'APPROBATION, ET L'EXECUTION DES SOUS-PROJETS

6.1. Procédures techniques de la gestion environnementale et sociale de l'exécution du projet

Pour permettre l'intégration des dimensions environnementales et sociales lors de la conception et exécution des sous projets qui seront financés dans le cadre du PRRE , il est indispensable de proposer une démarche environnementale permettant d'évaluer les impacts et de décrire à chacune des étapes du sous projet les mesures environnementales à mettre en œuvre et les acteurs chargés de celles-ci. En effet, elle va permettre de déterminer le niveau et les modalités de prise en compte des impacts environnementaux et sociaux dans le cycle des sous projets en précisant dès l'amont le travail environnemental à réaliser et permettre de contenir les impacts négatifs. Par ailleurs, la démarche environnementale qui sera proposée, prendra en compte la gestion environnementale existante dans la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement au Mali. Ainsi, cette section du présent CGES traite des mécanismes de classification et d'évaluation des sous projets.

6.2. Processus et étapes de sélection environnementale des sous-projets

L'évaluation environnementale et sociale d'un programme consiste à identifier, décrire et caractériser les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs potentiels susceptibles d'être générés avant la mise en œuvre, pendant la phase de construction, et pendant la phase d'exploitation ou de mise en œuvre effective du programme. Chaque sous-projet nécessite alors un examen environnemental et social préalable permettant de déterminer le type d'instruments d'évaluation socio-environnementale qui, éventuellement, devra être Dans le cadre du projet PRRE , compte tenu des types d'activités prévus, les instruments d'évaluation socio-environnementale auxquels on aura recours, selon le besoin, seront :

- le formulaire d'examen environnemental et social (annexe 1) et la grille de contrôle environnemental et social ;
- une étude d'impact environnemental et social ;
- une notice d'impact environnemental et social.

Le formulaire d'examen environnemental et social présenté en annexe 1 servira de guide complémentaire pour les acteurs compétents (locales et autres) pour identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux qui pourraient se produire à la suite des activités proposées dans le cadre d'une activité du PRRE . Le formulaire d'examen socio-environnemental sera un outil complémentaire de vérification de la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la formulation et l'instruction des sous-projets et par la suite de contrôle ex-post au cours du processus de suivi-évaluation. Ainsi défini, il est conçu comme une check-list des questions-réponses essentielles dont les réponses devront être annexées au document du sous-projet. Il aidera donc à la sélection initiale des sous-projets devant être exécutés sur le terrain, afin que les impacts socio-environnementaux et les mesures de réduction y relatives, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une

analyse socio-environnementale plus poussée soient déterminées. Le formulaire renferme des informations qui permettront aux structures de mise en œuvre des sous-projets de déterminer les aspects caractéristiques de l'environnement biophysique, humain et socio-économique local afin d'évaluer les impacts potentiels des activités sur le milieu. Pour chaque impact négatif, il sera demandé, d'indiquer clairement les mesures d'évitement, de réduction et/ou de d'atténuations réelles. L'instrument proposé sert d'aide-mémoire aux différents acteurs du projet, pour déceler les effets environnementaux et sociaux. Cet instrument, sous forme de liste de contrôle, permet en phase de tri (sélection) de classer de façon brute les sous projets.

Toutefois, il y a lieu de souligner que la législation environnementale malienne a établi une classification environnementale des projets et sous projets en trois catégories :

- Projets de Catégorie A : Les projets pouvant avoir des impacts négatifs majeurs;
- Projets de catégorie B : Projets dont les impacts négatifs sommaires ;
- Projets de catégorie C : Projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs.

Ainsi, toutes les activités du projet sont classées en catégories B et C.

Le tableau ci-après présente un classement préalable des sous-composantes du PRRE .

Tableau 5 : Catégorisation des composantes du PRRE

Composantes	Catégories		Sous-projets/activités	PO pouvant être déclenchée	Type d'étude à réaliser
	BM	Mali			
Composante 1 : Réhabilitation des infrastructures publiques locales.	B /C	B/C	<p>- Réhabilitation et les équipements nécessaires pour le fonctionnement des écoles, des centres de santé, des systèmes d'adduction d'eau et d'assainissement, des installations de transport et de commerce, de l'énergie et d'autres infrastructures publiques locales.</p> <p>- Réhabilitation rapide des infrastructures et autres besoins connexes</p> <p>Financement de besoins d'infrastructures identifiés par les communautés</p>	PB/PO 4.01, 4.09, 4.12, 4.11, 4.36 et les Directives WBG-EHS, Diffusion	EIES, NIES (PGES)
Composante 2 : Appui aux Investissements Productifs	B /C	B/C	<p>Réhabilitation des actifs de production des ménages vulnérables ciblés dans les zones les plus touchées par la crise en (a) améliorant notamment l'accès aux semences améliorées et à l'aliment bétail, et (b) effectuant la recapitalisation du cheptel.</p> <p>Financement des investissements productifs</p>	PB/PO 4.01, 4.09, 4.12, 4.11, 4.36 et les Directives WBG-EHS, Diffusion	EIES, NIES (PGES)
Composante 3: Engagement Communautaire et Gouvernance Locale.	Non applicable	Non applicable	<p>Renforcement de l'engagement des communautés et des Communes Participantes (CP) dans la planification, la priorisation et la supervision des activités de développement local et à soutenir la mise en place des éléments de la gouvernance locale tels : Planification et budgétisation participative, restitution des comptes administratifs (CA), tenue régulière des sessions et publication des délibérations, comptes rendus périodiques sur l'avancement du projet.</p>	Aucun	Aucun

Composante 4 : Gestion, suivi et évaluation du projet.	Non applica ble	Non applicab le	Appui à la gestion du projet (coordination des activités, communication, passation des marchés, fonctions de gestion financière, sauvegarde environnementale et sociale, suivi et évaluation)	Aucun	Aucun
Composante 5: Intervention d'Urgence Eventuelle	B /C	B/C	Dispositif d'Intervention et de Réponse aux Urgences (CERC), sera utilisée en cas de besoin pour réorienter les ressources du projet libérées par une restructuration future. Ces ressources seraient mises à disposition pour financer les activités d'intervention d'urgence et pour répondre aux besoins en temps de crise et d'urgence.	PB/PO 4.01, 4.09, 4.12, 4.11, 4.36 et les Directives WBG- EHS, Diffusion	EIES, NIES (PGES)

6.3. Procédure d'évaluation environnementale et sociale des sous projets

La démarche environnementale proposée ci-dessous prend en compte la gestion environnementale existante dans la procédure administrative d'évaluation environnementale du Mali. Elle détermine le niveau et les modalités de prise en compte des effets environnementaux et sociaux dans le cycle des sous projets et permet d'adresser dès l'amont le travail environnemental nécessaire aux sous projets afin de contenir les impacts négatifs.

Tableau 6 : Démarche environnementale pour les sous-projets.

Phases du sous projet	Composantes	Exigences environnementales	Responsables
Identification	Analyse sommaire initiale du sous projet	Diagnostic environnemental préliminaire identification des problèmes consultations préliminaires reconnaissance sur le terrain description sommaire initiale du sous projet	UCP/MOD
		Définition de l'étendue de l'évaluation environnementale (remplissage du formulaire d'examen environnemental) - classement du sous projet (B, C) - détermination du type d'évaluation environnementale à faire (EIES sommaire, EIES détaillée)	UCP/MOD
		Validation de la classification du sous-projet et de l'étendue du travail environnemental à effectuer	DNACPN/DRACPN
Études et préparation	Études ÉIES	Préparation des TdR des ÉIES	UCP/MOD
		Validation des TdR des EIES	DNACPN/DRACPN Banque mondiale
		Préparation des rapports d'ÉIES (Analyses environnementales, ÉIES simplifiée) ; Consultation et diffusion de l'information	UCP/Consultant
	Validation des études EIES	Validation des études environnementales	DNACPN/DRACPN Banque mondiale

Phases du sous projet	Composantes	Exigences environnementales	Responsables
	DAO et contrôle des travaux	Intégration des prescriptions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres, les contrats de travaux et de contrôle	UCP
Exécution	Surveillance environnementale et sociale	Mise en œuvre du PGES ou des mesures simples d'atténuation annexées au sous-projet	UCP/ MOD/Entreprises
		Contrôle de l'exécution des mesures environnementale et sociale et production de rapports trimestriels	UCP/MOD/ Bureau de contrôle
		Contrôle de conformité environnementale et sociale du projet et production de rapports de missions	UCP
Phase exploitation	Suivi environnemental et social	Suivi des mesures environnementales (indicateurs de processus, d'impacts et de résultats).	UCP/MOD/DNACPN

6.4. Etapes de gestion environnementale et sociale des sous projets

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PRRE .

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation malienne, le screening des sous-projets du PRRE doivent comprendre les étapes suivantes :

- identification des activités du PRRE susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social ;
- élaboration des mesures d'atténuation appropriées ;
- identification des activités nécessitant des EIES ou NIES ;
- description des responsabilités institutionnelles pour (i) l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIES, (ii) le suivi des indicateurs environnementaux.

Le processus de sélection environnementale et sociale comprendra les étapes suivantes :

Etape 1 : Identification, sélection environnementale et sociale et classification du sous-projet

La seconde étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du PRRE , pour pouvoir apprécier ses effets sur

l'environnement. Les résultats indiqueront : les impacts environnementaux et sociaux potentiels, les besoins en matière d'atténuation des nuisances et le type de consultations publiques. La sélection et la classification seront effectuées par l'UCP. Les résultats provisoires de la sélection seront envoyés à la DNACPN ou à ses démembrements au niveau régional et local aux (DRACPN/SACPN).

Toutefois, il y a lieu de souligner que la législation environnementale malienne a établi une classification environnementale des projets et sous projets en trois catégories :

- **Projets de Catégorie A** : Les projets pouvant avoir des impacts très négatifs, généralement irréversibles, sans précédent, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites faisant l'objet des travaux ;
- **Projets de catégorie B** : Projets dont les impacts négatifs sur l'environnement et sur les populations sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Ces impacts sont d'une nature limitée et rarement irréversible.
- **Projets de catégorie C** : Projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs sur l'environnement.

Ainsi, toutes les activités du projet sont classées en catégories B et C.

Les activités du PRRE classées comme "B" nécessiteront un travail environnemental qui sera la préparation d'une EIES (séparée) selon la législation malienne.

Pour la catégorie environnementale "C", elle indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et nécessitent uniquement une notice d'impact environnemental (fiche PGES).

Etape 2: Approbation de la sélection et de la classification

Après classification, l'UCP enverra les fiches de classification à la DNACPN (ou à ses démembrements). L'approbation de la fiche de sélection environnementale validée par la DNACPN peut être effectuée au niveau national, régional ou local par ses démembrements.

Etape 3: Détermination du travail environnemental

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale, et donc l'ampleur du travail environnemental requis, l'UCP fera une recommandation pour dire si :

- (a) un travail environnemental ne sera pas nécessaire;
- (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira; ou
- (c) une EIES ou NIES devra être effectuée.

Selon les résultats de la sélection, le travail environnemental suivant pourra être effectué sur la base de l'utilisation de la liste de contrôle environnemental et social ou alors commanditer une EIES ou NIES.

Cas d'application de simples mesures d'atténuation : Ce cas de figure s'applique lorsqu'une EIES ou NIES n'est pas nécessaire (catégorie nécessitant uniquement de simples mesures d'atténuation comme travail environnemental). La liste de contrôle environnemental et social qui devra être remplie par les promoteurs ou prestataires, décrit des mesures simples d'atténuation pour les impacts environnementaux et sociaux ne nécessitant pas une EIES ou

NIES. Dans ces cas de figure, les promoteurs ou prestataires en rapport avec les DNACPN/DRACPN, consultent la check-list du CGES pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

Cas nécessitant une EIES ou NIES : Dans certains cas, les résultats de la sélection environnementale et sociale indiqueront que les activités prévues sont plus complexes et qu'elles nécessitent par conséquent une EIES ou NIES. L'EIES ou la NIES pourront être effectuées par des Consultants individuels ou des bureaux d'études. L'EIES ou la NIES seront réalisées suivant la procédure nationale établie dans le cadre du Décret relatif aux EIES et ses textes d'application. Cette procédure sera complétée par celle de l'OP 4.01.

Etape 4: Examen et approbation des rapports d'études (EIES ou NIES)

Les rapports d'études (EIES ou NIES) sont examinés et approuvés au niveau de la DNACPN (ou à ses démembrements) qui s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. En cas de validation d'une EIES, le Ministre en charge de l'Environnement délivre un permis environnemental dans un délai de 45 jours à compter du dépôt du rapport final de l'EIES. Au-delà de ce délai, le maître d'ouvrage peut exécuter son projet.

Pour la NIES, le promoteur dépose auprès de la DNACPN/DRACPN le rapport pour approbation. Ledit rapport est approuvé par le Directeur national ou régional

Etape 5: Consultations publiques et diffusion

L'article 16 du Décret N°08- 346 /P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social, modifié par le Décret N°09-318/P-RM du 26 juin 2009 stipule que « une consultation publique ayant pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le projet est organisée par le représentant de l'Etat ou le maire du lieu d'implantation du projet avec le concours des services techniques et la participation du promoteur.

Les procès-verbaux dressés à l'occasion de la consultation publique sont signés de toutes les parties et annexés au rapport (CGES, EIES) et seront rendus accessibles au public par le UCP du PRRE .

L'arrêté interministériel N°2013-0258/MEA-MATDAT-SG du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'EIES donne tous les détails sur ce sujet.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, le PRRE qui assure la coordination du projet produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque Mondiale de l'approbation du EIES et NIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES, NIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur le site de la Banque mondiale. Toutes ces étapes conduisant à la divulgation de documents de sauvegarde devront être terminées avant l'évaluation du projet conformément aux exigences contenues dans le document BP 17.50 relatif à la Politique de Divulgation de la Banque.

Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre

En cas de réalisation d'EIES ou de NIES, l'UCP du PRRE veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux par les entreprises.

Etape 7 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque activités ou sous-projet, l'UCP et les prestataires privés sont chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Etape 8: Supervision, Surveillance et Suivi environnemental et social

Le suivi-évaluation sera effectué comme ci-dessous :

- La supervision des activités sera assurée par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP/ PRRE et les Chargés environnement et social (CES) des prestataires (MOD, entreprises, ONG) qui seront impliqués dans la mise en œuvre du PRRE ;
- La surveillance (suivi interne de proximité) de l'exécution des mesures de sauvegardes environnementales et sociales du projet sera assurée par les SSE de l'UCP/ PRRE et les chargé d'environnement des prestataires ;
- Le suivi sera effectué par la DNACPN et ses démembrements (avec l'implication d'autres services techniques et les collectivités locales) ;
- L'évaluation sera faite des consultants indépendants.

6.5. Responsabilités pour la mise en œuvre du processus environnemental et social

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des activités du PRRE .

Tableau 7 Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsables

No	Rôles/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet (Filtrage environnemental et social)	UCP	Agences d'exécution MOD	Consultant
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, PAR, Audit environnemental et social, ...)	SSE/UCP SSS/UCP	- Bénéficiaire - Autorité locale - SSE/UCP - SSS/UCP	- DNACPN - Banque mondiale
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES et la Banque	Coordonnateur du Projet	- SSE/UCP - SSS/UCP	- DNACPN - Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR			Banque mondiale

	Réalisation de l'étude y compris consultation du public	SSE/UCP SSS/UCP	- Spécialiste Passation de Marché (SPM); - DNACPN ; - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	Consultant
	Validation du document et obtention du permis ou quitus environnemental		- SPM, - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- DNACPN, - Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur UCP	- Media ; - Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité	- SSE/UCP - SSS/UCP - SPM	Banque mondiale
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE/UCP SSS/UCP	- SPM - RT - Responsable Financier (RF) - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées - DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- Consultant - ONG - Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSE/UCP SSS/UCP	- Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) - Responsable Financier (RF) - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	- SSE/UCP - SSS/UCP	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- SSE/UCP - SSS/UCP	
8.	Suivi environnemental et social	SSE/UCP SSS/UCP	- Autres CES - S-SE - DNACPN en collaboration avec	- Laboratoires /centres spécialisés - ONG

			d'autres services techniques	
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	SSE/UCP SSS/UCP	- Autres CES - SPM	- Consultants - Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	SSE/UCP SSS/UCP	- Autres CES - SPM - S-SE - DNACPN - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- Consultants

NB : Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

VII. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) présente les axes majeurs pour la gestion environnementale et sociale du PRRE, tenant compte des exigences des textes régissant l'environnement au Mali et des exigences des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

7.1. Rappel du processus de sélection environnementale (Screening)

Les sous-projets sont soumis à un tri préliminaire qui permet d'identifier en amont les sous-projets des catégories B et C. Ces sous-projets devront faire l'objet d'une EIES ou d'une NIES avant tout démarrage, y compris un Plan d'Action de Réinstallation en cas de déplacements involontaires de populations (déplacement de personnes, pertes de biens, etc.).

Les autres mesures d'atténuation à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont indiquées dans le chapitre V relatif à la description des mesures d'atténuation. Elles sont synthétisées dans le tableau ci-dessous. Les coûts des mesures sont inclus dans le coût global du sous-projet.

7.2. Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du CGES

7.2.1. *Evaluation des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs*

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans la mise en œuvre du PRRE, avec différents rôles en matière de gestion environnementale. On notera les services techniques de l'État, mais aussi les entreprises, les ONG et les collectivités territoriales. L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requises dans la mise en œuvre du CGES du PRRE. Les principaux acteurs interpellés sont : l'UCP, les DNACPN/DRAPCN/SAPCN, les services techniques, les collectivités territoriales, opérateurs et organisations privés.

En dehors de la DNACPN (et ses démembrements), les autres acteurs ont des insuffisances en termes de compréhension des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à leurs activités et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales.

Ces insuffisances concernent :

- Le manque de spécialistes de sauvegardes environnementales et sociales au sein de leur entité
- La faible intégration des questions environnementales dans la planification opérationnelle
- La faible connaissance des enjeux et défis environnementaux de leur activités.
- Le manque ou l'insuffisance de ressources (humaines et financières) consacrées à l'environnement et au social

7.2.2. *Mesures de renforcement technique et institutionnel*

Pour l'essentiel, ces mesures se résument à :

- **Renforcement institutionnel** : Dans l'UCP, le PRRE devra recruter à temps plein, un spécialiste de sauvegarde environnementale et un spécialiste en sauvegarde sociale (à

temps partiel) qui assureront la supervision de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du PRRE .

- **Renforcement de capacité** : Il se fera à travers la formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PRRE . L'objectif est de poursuivre et renforcer la dynamique de renforcement de capacité de l'ensemble des acteurs interpellés dans la gestion environnementale et sociale du PRRE . Il s'agira d'avoir une masse critique d'acteurs bien imprégnés des procédures et techniques de gestion, de surveillance et de suivi environnemental et social des activités à réaliser. Cette activité devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale, les directives de la Banque mondiale, le contrôle et le suivi environnemental, sécurité routière, santé, éducation. Des formateurs qualifiés dans ses domaines seront recrutés pour conduire ces formations. Le programme de renforcement de capacité devra être conduit jusqu'à la fin du PRRE pour assurer que la pérennité des mesures prises soit réellement appropriée par les bénéficiaires.

Le renforcement de capacité implique aussi l'organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES. Il s'agira d'organiser, aux niveaux national et régional, des rencontres d'échanges qui permettront aux structures nationales, régionales et locales impliquées dans le suivi des activités du PRRE de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure environnementale et sociale de préparation, de mise en œuvre et de suivi et des responsabilités y afférentes.

Tableau 8 : Proposition de programme de formation

Thèmes (indicatif) de formation
<p><i>Evaluation Environnementales et Sociales</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des procédures environnementales et sociales nationales et de la Banque Mondiale - Formation et sensibilisation sur les documents de sauvegardes du PRRE - Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des documents de sauvegardes du PRRE
<p><i>Formation sur le suivi environnemental et social</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie de suivi environnemental et social - Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social - Respect et application des lois et règlements sur l'environnement - Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement - Système de rapportage
<p><i>Formation en gestion des pesticides</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Information sur les risques ainsi que les conseils de santé et de sécurité - Connaissances de base sur les procédures de manipulation et de gestion des risques - Procédures de manipulation, chargement et déchargement - Grandes lignes du processus de traitement et d'opération - Procédures d'urgence et de secours - Procédures techniques - Surveillance du processus et des résidus

<p><i>Gestion des ressources culturelles et physiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation à la procédure « chance find » - Sensibilisation au respect des sites culturels dans les villages d'intervention du projet
<p><i>Violences basées sur le genre et protection des enfants</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des ouvriers sur les violences basées sur le genre sur les chantiers - Dispositions prendre sur les prévenir les violences basées sur genre - Conduites à tenir pour les victimes de violences

7.3. Programme de surveillance et de suivi

7.3.1. Exigences nationales

Au plan national, des rapports de surveillance et de suivi environnemental doivent aussi être remis à la DNACPN ou à ses démembrements.

Par ailleurs, un Cahier de surveillance environnementale devra être mis en place. Ce registre mentionne toutes les activités environnementales et sociales entreprises durant le cycle des sous-projets considérés.

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Mali et des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale. Le premier niveau du suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité. Il est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique, sous l'autorité de l'UCP, qui doit s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. Elles doivent avoir un expert en évaluation environnementale dans leur personnel. Les missions de contrôle doivent fournir des rapports mensuels sur l'exécution des clauses environnementales et sociale par les entreprises. Sur la base des rapports mensuels des missions de contrôle et de ses missions de supervision, l'UCP (avec ses services régionaux et les Directions régionales de l'agriculture, du génie rural, de l'élevage et de la pêche) fournit des rapports périodiques pour informer la DNACPN et la Banque mondiale sur l'exécution du PGES global du projet.

La DNACPN est la structure nationale qui a le mandat régalien du suivi environnemental des projets et programmes sur la base des rapports d'évaluation environnementale et sociale approuvés par le Ministère de l'environnement et l'émission d'un permis environnemental. Afin de faciliter à la DNACPN l'exécution de ses missions de contrôle, une convention sera signée entre l'UCP et la DNACPN. Cette dernière impliquera ses représentants au niveau des régions mais également d'autres acteurs pour faire des visites plus fréquentes sur le terrain.

La Banque mondiale, dans le cadre de ses missions de supervision, effectuera des visites de terrain pour évaluer le niveau de mise en œuvre du PGES global du projet. Les actions de renforcement des capacités à mener, incluent les formations au profit de ces différents acteurs en vue d'assurer une appropriation du contenu du CGES. Elles concernent également les missions de terrain dans le cadre de la mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental.

7.3.2. *Stratégie de mise en œuvre des mesures*

Le CGES du PRRE , devra s’ancrer dans les stratégies environnementales en cours. Ainsi, il s’agit de créer et de fédérer les synergies, et de capitaliser les acquis et les opportunités offertes ou prévues, notamment en termes de renforcement de capacités environnementales. Ceci rentre dans le cadre d’une rationalisation des moyens et de la recherche d’une complémentarité pour mieux garantir l’atteinte des objectifs communs et améliorer la qualité des impacts positifs attendus sur les mêmes cibles du secteur.

7.3.3. *Programme de surveillance environnementale*

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Mali et des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

Le programme de surveillance doit contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l’ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l’environnement ;
- les acteurs de mise en œuvre ;
- les engagements des maitres d’ouvrage ou maitres d’œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Dans le cadre du PRRE , la surveillance environnementale sera assurée par les missions de contrôle, l’UCP, et la DNACPN. Pour permettre aux acteurs concernés de mener à bien le programme de surveillance, leur capacité dans le domaine sera renforcée.

Tableau 9 : Canevas du programme de surveillance environnemental

Eléments environnementaux et humains	Mesures de surveillance
Air	<ul style="list-style-type: none">• Evaluation du niveau d’émission de poussières et autres particules fines• Contrôle visuel et technique du niveau d’émission des fumées, gaz et poussières
Sols	<ul style="list-style-type: none">• Evaluation visuelle des mesures de contrôle de l’érosion des sols ;• Surveillance des pratiques adoptées pour la remise en état des zones d’emprunt• Surveillance des nuisances et pollution et contaminations diverses des sols (polluants, huiles, graisses, etc.)• Contrôle des sols au niveau des bases vies et des installations annexes
Faune et flore	<ul style="list-style-type: none">• Evaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération• Contrôle du niveau d’évolution (fixation, migration, apparition, disparition) de la faune et de la flore• Contrôle du niveau de mise en application du règlement intérieur de l’entreprise sur la protection des ressources naturelles

Eaux	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées ; • Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux ; surveillance des mesures prises pour le contrôle de l'érosion • Contrôle de la qualité des eaux (puits, fleuve, pompes, etc.) • Contrôle physico-chimiques et bactériologiques des eaux utilisées au niveau des infrastructures • Maintien de l'écoulement des eaux
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets ; • Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des bases vie et des chantiers • Contrôle des seuils d'émission des bruits ; • Contrôle du niveau d'insertion des nouveaux arrivants dans la zone du projet
Emplois et revenus	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'embauche des travailleurs des zones riveraines • Contrôle du niveau de développement des activités économiques dans la zone
Infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnisation/compensation, accompagnement social des personnes affectées • Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations pour pertes de biens ou d'habitations auprès des villages et agglomérations affectés • Enquêtes auprès des autorités administratives et locales sur la pertinence des campagnes de sensibilisation menées auprès des populations locales
Patrimoine archéologique et culturel	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du respect des sites culturels, monuments culturels et archéologiques • Contrôle du climat de cohabitation du personnel de chantier avec les populations d'accueil • Contrôle de l'application de la procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find »
Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Application rigoureuse du règlement intérieur sur les mesures de santé, d'hygiène et de sécurité • Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires appropriées • Contrôle du respect des dispositions de prévention des risques, des dangers et des accidents • Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail : fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier • Contrôle de l'installation des consignes de sécurité et des mesures d'hygiène sur les chantiers • Contrôle du niveau de sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines • Contrôle de l'efficacité des programmes de sensibilisation auprès des centres de santé communautaire et régionaux des localités couvertes par le PRRE • Contrôle de l'efficacité et de l'efficience des mesures de sensibilisation préconisées • Contrôle de la prévalence de vecteurs de maladies liées au projet PRRE

7.3.4. Programme de suivi environnemental

Malgré la connaissance de certains phénomènes environnementaux et sociaux liés aux risques et types d'impacts génériques des activités du PRRE , il n'en demeure pas moins qu'il existe toujours un certain degré d'incertitude dans la précision d'autres impacts, notamment en

ce qui concerne les impacts diffus et les impacts résiduels. Pour cette raison, il s'avère nécessaire d'élaborer un programme de suivi environnemental. Ce dernier doit permettre de vérifier la justesse de l'évaluation de certains impacts, d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation mises en œuvre et permettre de faire des propositions des mesures éventuelles au besoin. Le programme de suivi environnemental présentera les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification.

Par ailleurs, le suivi environnemental et social permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments sensibles, à partir d'indicateurs pertinents sur les composantes environnementales établis sur une base consensuelle par les différentes parties prenantes à son exécution. Les indicateurs de suivi de même que certains paramètres devront être précisés et affinés après la réalisation des études environnementales détaillées.

Lors des travaux prévus dans le PRRE, la législation nationale et en particulier ceux concernant l'environnement devront être respectés. Les travaux devront suivre la procédure de sélection et faire l'objet d'un suivi de proximité pour éviter les perturbations liées aux activités.

Par ailleurs, les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet.

Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité des activités. Ces indicateurs seront élaborés par des consultants dans le cadre des EIES/NIES à réaliser.

En vue de renforcer le suivi environnemental et social du PRRE, le canevas ci-après a été élaboré.

Tableau 10 : Canevas du suivi environnemental du projet

Eléments environnementaux et sociaux	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Air	Qualité de l'air	- Fréquence de maladies liées à la qualité de l'air - Présence nature de particules fines dans l'air	Semestriel	DNACPN (en collaboration avec les services de la santé)
Sols	Propriétés physiques	- Erosion/ravinement - Pollution/dégradation - Niveau de compactage du sol	Annuel	DNACPN (en collaboration avec la DNEF, les services de l'agriculture)
Faune/Flore	Évolution de la faune et flore	- Taux de dégradation - Taux de reboisement - Taux de superficie reboisée - Taux de reprise - Degré de perturbation de la faune	Annuel	DNACPN (en collaboration avec la DNEF)

Eléments environnementaux et sociaux	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Cadre de vie	Qualité de la gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau d'évacuation de déchets à des endroits appropriés - Nombres de poubelles distribuées - Présence de vecteurs et apparition de maladies liées à l'eau - Efficacité des actions de lutte contre les maladies hydriques - Prévalence des IST/VIH/SIDA - Fréquence de la surveillance épidémiologique - Présence de vecteurs de maladies 	Trimestriel	DNACPN (en collaboration avec les services de la santé)
Santé et sécurité	Niveau du respect du port d'équipements adéquats de protection Niveau de respect des mesures d'hygiène	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'EPI distribué aux travailleurs - Existence d'un plan sécurité environnement du chantier - Existence de contrat de travail pour les employés - Existence de plan d'évacuation du site - Nombre d'accident de circulation ou de travail - Nombre de panneaux de signalisation 	Trimestriel	DNACPN (en collaboration avec les services de protection civile, du travail et de la sécurité)
Emploi et revenus	Niveau de recrutement des employés dans des zones riveraines	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes recrutées dans les villages - Nombre d'entreprises locales ayant bénéficiées des marchés - Niveau de paiement de taxes aux communes - Nombre de main d'œuvre locale par genre utilisée pour les travaux 	Semestriel	DNACPN (en collaboration avec les services de l'emploi, les communes)
Infrastructures	Niveau d'atteinte aux biens et personnes	<ul style="list-style-type: none"> - Quantité et nature de biens affectés - Nombre de Plans de déplacement préparés et approuvés 	Semestriel	DNACPN (en collaboration avec les services du

Éléments environnementaux et sociaux	Éléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
		- Nombres de victimes indemnisées et réinstallées		développement social, du foncier, communes)
Patrimoine archéologique et culturel	Niveau d'application de la procédure « chance find »	- Quantité et nature de biens culturels découverts - Nombre d'alerte des services du patrimoine culturel	Semestriel	DNACPN (en collaboration avec les services du patrimoine culturel, et les communes)

7.4. Mécanisme de gestion des plaintes et doléances

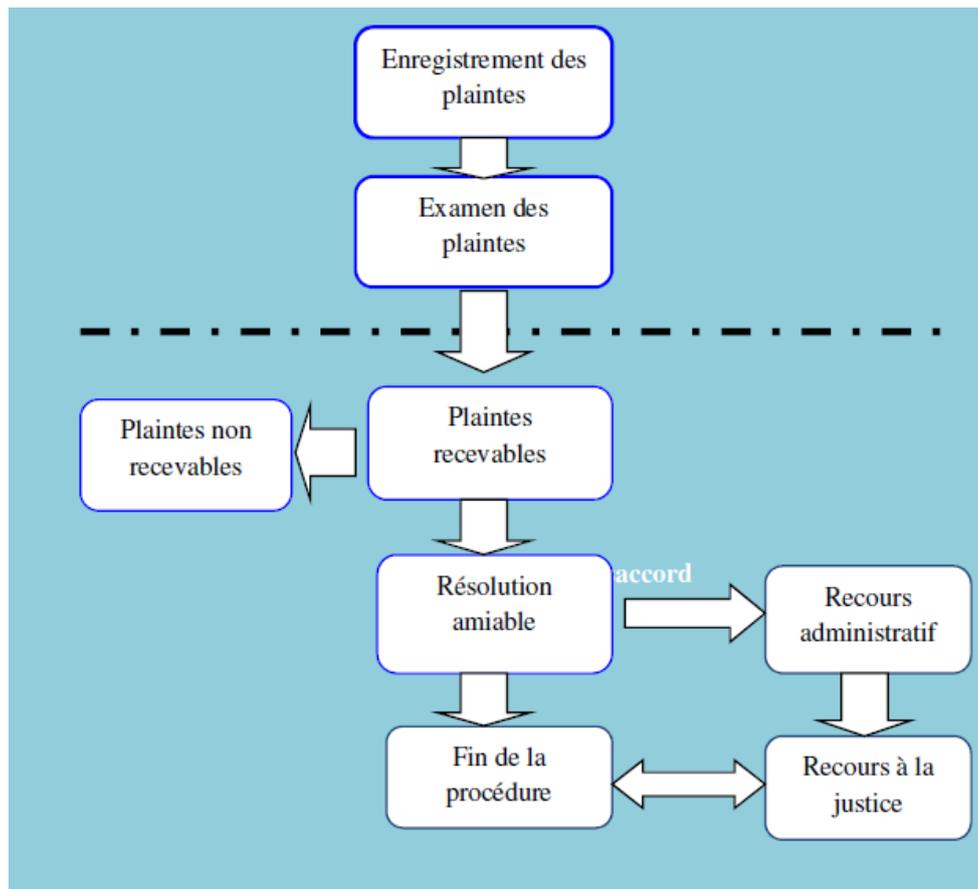
Plusieurs types de conflits sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du PRRE . Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du PRRE , un mécanisme sera mis en place. Ce mécanisme traitera principalement les plaintes et doléances relatives :

- A la Gestion des ressources naturelles ;
- Au Cadre de vie ;
- Au Foncier ;
- Aux Emplois et revenus ;
- Aux Pollutions et nuisances
- A la Présence et exploitation des infrastructures.

Ainsi, l'information des populations sur le mécanisme de gestion de plaintes et doléances se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales concernées (mairies, conseil de cercle, etc.). Ensuite, le PRRE informera les populations sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre.

Au niveau de chaque collectivité territoriale concernée par les activités du projet, il sera mis à la disposition du public en permanence un registre de plainte au niveau de la mairie de commune et du siège du conseil de Cercle. Ces organes recevront toutes les plaintes et réclamations liées à la mise en œuvre de l'activité, analyseront les faits et statueront en même temps et veilleront à ce que les activités soient bien menés par le PRRE dans la localité concernée. Une information du public sur la permanence des recueils sur ce cahier sera entreprise, notamment par l'UCP, en rapport avec les collectivités territoriales concernées, avec l'appui au besoin d'ONG et/ou associations locales.

Le schéma ci-après décrit les principales étapes du mécanisme de gestion de conflits et doléances.



Il faut souligner que ce mécanisme sera principalement géré par le SSE ou le SSS selon la nature environnementale ou sociale du sujet objet de plainte.

7.5.Coûts estimatif de la mise en œuvre du CGES

Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du présent CGES se chiffrent à **Deux cent cinquante-cinq millions (255 000 000) FCFA, soit 452 684,40 Dollars US**, détaillés comme suit :

- **Provision pour le renforcement institutionnel** : Il s'agira d'une part de procéder à la mise en place d'une Cellule environnementale et sociale au sein de l'UCP. Cette cellule comprendra au moins deux personnes. Ainsi, le SSE travaillera à temps plein alors que le SSS sera à temps partiel. Ces personnes doivent avoir des compétences suffisantes sur la législation environnementale et sociale du Mali mais aussi sur les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale. Ces deux experts effectueront le screening et l'élaboration de PGES et PAR dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PRRE. Une provision de 65 000 0000 FCFA sur 3 ans est estimée à ce niveau.
- **Provision pour la réalisation d'EIES et la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification.**) : Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES ou des NIES, le PRRE devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études. Une provision globale de 40 000 000 FCFA pour les éventuelles EIES ou NIES.
- Pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification, il prévu une provision de 70 000 000. Cette estimation s'effectue sur la base du nombre éventuel des

sites à prendre en compte et les infrastructures à financer par le PRRE en termes de sous-projets.

☞ **Renforcement de capacité** : Pour l'essentiel, il concerne les activités de formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PRRE. Pour la réalisation de ces activités, le PRRE devrait prévoir un budget de 20 000 000 FCFA.

Les principaux bénéficiaires sont les populations riveraines, les usagers des infrastructures, services techniques locaux, les collectivités territoriales, les ONG et associations. Enfin, les principaux thèmes de formation, information, sensibilisation proposés sont les suivants :

- santé (IST/SIDA, paludisme,...) ;
- scolarisation des enfants (notamment les filles) ;
- paix et réconciliation ;
- alphabétisation des femmes ;
- gestion des ressources naturelles ;
- gestion des pesticides.

Les méthodes d'information, éducation et communication suivantes seront utilisées :

- causeries débats,
- Sketches ;
- Emissions radiophoniques ;
- Etc.

☞ **Suivi et évaluation** : Pour le suivi permanent et l'évaluation des activités du PRRE, la DNACPN (et ses démembrements), les services techniques et les collectivités territoriales sont impliquées. Le programme de suivi portera sur la surveillance de proximité lors des travaux, le suivi réalisé par les services de la DNACPN, la supervision assurée par l'UCP. Pour l'évaluation des activités (mi-parcours et finale) du CGES du PRRE, elle sera effectuée par un consultant indépendant. A ce niveau un montant de 30 000 000 FCFA est proposé.

Enfin, pour l'audit environnemental (mi-parcours et final) du PRRE, une provision de 30 000 000 FCFA est prévue.

Tableau 11 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES

Rubriques	Coût estimatif FCFA	Source de financement
Renforcement institutionnel	65 000 000	
Recrutement d'un SSE à l'UCP	40 000 000	PRRE
Recrutement d'un SSS (temps partiel)	25 000 000	PRRE
Réalisation et mise en œuvre d'EIES et NIES	110 000 000	
Réalisation d'EIES et NIES	40 000 000	PRRE
Mise en œuvre d'EIES et NIES	70 000 000	PRRE
Renforcement de capacité	20 000 000	
Formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PRRE	20 000 000	PRRE
Suivi et évaluation	60 000 000	

Suivi interne	Coût d'opération	PRRE
Suivi externe	30 000 000	PRRE
Audit environnemental	30 000 000	PRRE
TOTAL	255 000 000 FCFA (soit 452 684,40 USD, taux 1 USD = 563,306 FCFA à la date du 19 Juillet 2018)	

7.6. Plan d'actions pour la mise en œuvre du CGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du PRRE s'établira comme suit :

Tableau 12 Calendrier de mise en œuvre activités

Activités	2018		2019				2020			
	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Renforcement institutionnel										
Recrutement d'un SSE à l'UCP										
Recrutement d'un spécialiste en sauvegarde sociale à l'UCP										
Réalisation et mise en œuvre d'EIES et PGES										
Réalisation d'EIES et PGES										
Mise en œuvre d'EIES et PGES										
Renforcement de capacité										
Formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PRRE										
Suivi et évaluation										
Suivi interne										
Suivi externe										
Audit environnemental										
Audit à mi-parcours										
Audit final										

VIII. CONSULTATION PUBLIQUES

8.1. Contexte et objectif de la consultation

L'objet de la consultation est de rechercher la participation des populations et tous les autres acteurs aux activités du projet, introduisant ainsi de la transparence et de la responsabilité dans les activités et sous-projets du PRRE .

Les consultations publiques sont très importantes pour la mise en œuvre des activités du PRRE (surtout dans le cadre des EIES à réaliser). Elles devront permettre d'identifier les principaux problèmes et déterminer comment les préoccupations de toutes les parties seront prises en compte dans l'exécution des activités.

8.2. Consultation des parties prenantes dans le cadre de la préparation du présent CGES

Le présent CGES a fait l'objet d'une consultation dans la région de Mopti, commune de Konna le 23 juin 2018.

Au total 32 personnes dont plusieurs femmes et jeunes ont pris part aux différentes consultations organisées dans lesdites localités entre 06 et 12 avril 2018. Cette rencontre a été marquée par la présence des représentants des services techniques locaux (éducation, santé, agriculture, environnement, développement social, développement ; etc.), des populations locales, des autorités locales, autorités traditionnelles, groupements de femmes, etc. Les procès-verbaux et les listes de présence de ces rencontres sont annexés au présent rapport.

Au cours des consultations publiques, les points suivants ont été abordés (voir tableau ci-dessous)

Thèmes abordés	Préoccupations/attentes des populations
<i>Perception sur projet</i>	Favorable au projet Très bonne initiatives des autorités nationales et de la Banque mondiale Nécessité de renforcer le développement local
<i>Emploi</i>	Création d'emplois Recrutement de la main d'œuvre locale Amélioration des activités génératrices
<i>Eau</i>	Problèmes d'accès à l'eau Insuffisance d'infrastructures hydrauliques dans certains villages Construction de micro barrages
<i>Genre</i>	Implication des femmes Implication des jeunes
<i>Education et santé</i>	Besoins en salles de classes Besoins en infrastructures sanitaires
<i>Foncier</i>	Indemnisation des personnes lorsque leur biens est touché par le projet
<i>Groupes vulnérables</i>	Demande d'assistance humanitaire Attention particulière aux réfugiés et déplacés

Tableau 13 : Synthèse des points discutés lors des consultations des parties prenantes

Thèmes abordés	Préoccupations/attentes des populations
<i>Perception sur projet</i>	Favorable au projet Très bonne initiatives des autorités nationales et de la Banque mondiale Nécessité de renforcer dans le développement local
<i>Emploi</i>	Création d'emplois Recrutement de la main d'œuvre locale Création d'emplois à travers les TP-HIMO Intégration populations locales dans les TP-HIMO
<i>Eau</i>	Problèmes d'accès à l'eau Insuffisance d'infrastructures hydrauliques dans certains villages Construction de micro barrages
<i>AGR</i>	Amélioration des activités génératrices
<i>Foncier</i>	Disponibilité pour gérer à l'amiable les litiges fonciers Indemnisation des personnes lorsque leur biens est touché par le projet
<i>Patrimoine culturel</i>	Préservations de nos lieux culturels avant pendant et après les travaux.
<i>Groupes vulnérables</i>	Assistance aux personnes démunies ou vulnérables Augmentation du nombre de bénéficiaires

Les principales conclusions issues des consultations publiques sont les suivantes :

- Toutes les localités concernées sont favorables au projet et l'attendent avec impatience ;
- Indemniser les PAPs avant le démarrage des travaux.
- Organiser des rencontres sur les sites pour communiquer sur les activités du projet et son importance ;
- éviter tout déplacement involontaire ;
- exécuter correctement les activités TP-HIMO
- recruter la main d'œuvre locale pour les activités non qualifiées dans le cadre du projet ;
- protéger les travailleurs contre les abus de certaines entreprises en phase des travaux (respect du code du travail) ;
- Impliquer les collectivités territoriales et les entreprises locales dans la mise en œuvre au projet.



Photo des participants à la consultation publique

8.3.Consultations des rapports et diffusion de l'information au public

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par la coordination du Projet, les MOD, les DRACPN, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié sur le site de la Banque mondiale. En termes de diffusion publique de l'information, la présente étude doit être mise à la disposition des personnes affectées et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. Dans le cadre du projet, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radio diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et locales qui à leur tour informent les collectivités locales avec les moyens traditionnels dont elles font usages.

En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives et municipales; Associations communautaires de base ; etc. L'information aux utilisateurs, sert également à s'assurer que le Projet ne fera pas l'objet de pillage, de vol et de vandalisme. La coordination du Projet devra établir toutes les minutes relatives aux observations issues du processus final de consultation, et qui seront annexées à la version définitive du CGES. Avant la réalisation des sous-projets, lors des EIES/NIES, des consultations plus ciblées devront être effectuées sur les sites concernés par le projet en présence des élus locaux, des associations locales, de l'administration locale et des représentants des services techniques déconcentrés concernés.

ANNEXES

Annexe 1: Liste des activités interdites dans le cadre du projet

- L'acquisition involontaire de terres
 - Activités qui implique à l'acquisition involontaire de terres
- Le travail des enfants
 - Activités qui implique à l'utilisation du travail des enfants
- Les Zones CRZ
 - Activités qui implique à la remise en état des terres ou qui perturbent le cours naturel de l'eau de mer, sauf celles qui sont nécessaires pour le contrôle de l'érosion côtière, et de nettoyage des voies d'eau, des canaux pour la prévention des battures ou pour les régulateurs de marée, les égouts d'eaux pluviales, et des structures de prévention de la salinité et de la pénétration de l'eau douce.
 - Activités qui implique l'exploitation minière des sables, des roches et d'autres matériaux.
- Les forêts, les habitats naturels et les arbres
 - Activités qui peuvent dommer les forêts, les mangroves, les aires de nidification ou tout d'autre type d'habitat naturel identifié.
 - Activités dans les zones forestières et à l'intérieur des zones protégées.
 - Activité qui implique à l'extraction de bois ou d'autres produits forestiers dans une zone de forêt ou son transport sans autorisation.
 - Activité qui consiste à couper l'herbe ou le pâturage du bétail dans une zone de forêt sans autorisation.
 - Activité qui consiste à couper un arbre ou des arbres.
 - Activités impliquant la destruction / l'exploitation de la faune.
- Les ressources matérielles et culturelles
 - Activités susceptibles d'endommager des objets, des sites, des structures, des groupes de structures, et les caractéristiques naturelles et des paysages qui ont une signification archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieux, esthétique, ou d'autre signification culturelle.
 - Activités qui implique une construction à moins de 200 mètres des monuments historiques et à moins de 100 mètres des chemins de fer, autoroutes, etc.
 - Ressources aquatiques, terrestres et aérien

- Activités qui implique à la construction d'un réservoir ou de toute autre structure permanente dans ou à travers un cours d'eau dans le but de détourner l'eau.
- Activités qui implique à l'extraction de sable dans un cours d'eau à une distance de cinq cents mètres de tout barrage, réservoir ou toute autre structure, détenue ou contrôlée ou maintenue par le gouvernement pour fins d'irrigation.
- Activité qui vise creuser un tube-bien à partir de laquelle l'eau est extraite sans l'autorisation de l'autorité de l'Etat.
- Activité qui implique à la promotion, l'utilisation, le stockage et la distribution des pesticides qui sont inclus dans les classes Ia, Ib et II de la classification de l'OMS (Voir Annexe IX sur la classification OMS des pesticides) ou des activités qui impliquent la promotion, l'utilisation, le stockage et la distribution des pesticides non homologués par le Comité Sahélien des Pesticides
- Activité qui implique à la conversion ou la remise en état des terres agricoles ou des zones humides.
- Activité qui implique à la construction d'une fosse de lixiviation, puisard, placard de terre ou une fosse septique à une distance de 7,5 m de rayon de puits existant ou 1,2 m de la limite de la parcelle.
- Activité qui implique à créer des nouvelles sources d'approvisionnement en eau potable sans essai de la qualité de l'eau pour veiller à ce qu'il est sans danger pour la consommation humaine et des mesures efficaces de traitement de l'eau

Annexe 2: Formulaire de sélection environnementale et sociale

N° d'ordre :	Date de remplissage
--------------------	---------------------

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des projets devant être exécutés sur le terrain.

Situation du sous- projet :

Responsables du sous- projet :

Partie A : Brève description des activités

.....

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, forêts classées et désignées, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l’infrastructure dispose-t-elle d’un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d’eau potable			
Le projet risque-t-il d’affecter l’atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d’accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d’emploi ?			
Le projet favorise-t-il l’augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Oui ___ Non ___

Si “Oui”, décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d’atténuation

Au vu de l’Annexe, pour toutes les réponses “Oui” décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures de mitigation
- EIES/NIE avec Plan de Gestion Environnementale et Social

Projet classé en catégorie :

A B C

- Type de travail environnemental.

Annexe 3 : Formulaire d'identification des Risques Environnementaux et Sociaux

Information sur le bénéficiaire de la subvention				
Nom ou bénéficiaire (individu ou entreprise):				
Type d'activité et / ou d'un projet à financer:				
Montant à financer				
Description de la subvention				
Est-ce que l'activité principale du prêt à garantir est incluse dans la liste d'exclusion ?		Oui/ Non		
Adresse du bénéficiaire de la subvention				
Localisation de l'activité du prêt à être garanti				
Surface (m2)		Aire construite (m2)		
Adresse physique:				
Usage du terrain (si propriétaire)				
Description de l'activité du prêt à être garanti				
Description du processus utilisé (feuilles annexes supplémentaires si nécessaire)				
Sur la gestion des mesures de contrôle, cocher les cases correspondantes (feuilles annexes supplémentaires si nécessaire):				
Problème	En place	En développement	Non existant	Non applicable
Déchets solides				
Déchets liquides				
Eaux usées				
Gaz ou émissions de particules				
Bruit				
Stockage de produits chimiques et toxiques				
Mesures de prévention d'incendie				
Mesures de protection des employés				
Système de management environnemental				
Capacité de production		Unité de mesure		
N. de travailleurs	Homme		Femme	
Description des ressources utilisées pour l'activité du prêt à être garanti				
Eau potable	Oui/Non		Provenance de l'eau	
Eau utilisée dans le processus de production	Oui/Non		Provenance de l'eau	
Station de traitement des eaux				
Energie utilisée (électrique, fossile, mixte, autre)				
Liste des matières premières				
Nom et Signature de la personne ayant complété ce formulaire				
Nom			Signature	

Annexe 4 : Proposition de clauses environnementales pour les contractants

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

☞ Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementales sociales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et l'on ne permet pas dans les chantiers) ;
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Procéder à la signalisation des travaux ;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité ;
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits ;
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux ;
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ;
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre ;
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux ;
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs.

☞ Respect des lois et réglementations nationales

Le Contractant et ses sous-traitants doivent connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

☞ Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat: autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'égagement, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

☞ **Réunion de démarrage des travaux**

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

☞ **Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés**

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

☞ **Repérage des réseaux des concessionnaires**

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

☞ **Libération des domaines public et privé**

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débiter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

☞ **Programme de gestion environnementale et sociale**

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

☞ **Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel**

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

☞ **Emploi de la main d'œuvre locale**

Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

☞ **Respect des horaires de travail**

Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

☞ **Protection du personnel de chantier**

Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

☞ **Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement**

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

☞ **Mesures contre les entraves à la circulation**

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

☞ **Repli de chantier et réaménagement**

A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

☞ **Protection des zones instables**

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

☞ **Notification des constats**

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

☞ **Sanction**

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

☞ **Signalisation des travaux**

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

☞ **Protection des zones et ouvrages agricoles**

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricole (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

☞ **Protection des milieux humides, de la faune et de la flore**

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

☞ **Protection des sites sacrés et des sites archéologiques**

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

☞ **Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement**

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

☞ **Prévention des feux de brousse**

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

☞ **Gestion des déchets solides**

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

☞ **Protection contre la pollution sonore**

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

☞ **Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux**

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

☞ **Passerelles piétons et accès riverains**

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées des véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munies de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

☞ **Journal de chantier**

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Annexe 5: Canevas des TDR pour une EIES

Le guide général pour l'élaboration des TDR identifie les types d'experts requis pour réaliser l'EIES et indique, si possible, le niveau d'effort estimé pour chaque expert. Une équipe multidisciplinaire comprenant des experts dans les domaines environnementaux et sociaux doit être favorisée. Les exigences en matière d'expertise doivent être définies aussi précisément que possible afin de s'assurer que les principaux enjeux relatifs à l'évaluation du projet soient traités par les spécialistes appropriés.

Conformément au texte en vigueur relatif aux EIES au Mali, toute personne physique ou morale intéressée, publique ou privée y compris l'initiateur, dont le projet est soumis à étude d'impact environnemental, est tenu d'adresser à l'Administration compétente un projet de TDR de l'EIES à réaliser pour validation.

A titre indicatif, les Termes De Références (TDR) devront au moins contenir les différentes rubriques ci-après :

- Considérations légales rappelant brièvement les dispositions réglementaires (décret, loi et autres textes) ;
- Brève présentation de du promoteur du projet;
- Contexte général de l'étude;
- Objectif de la prestation, en l'occurrence de l'Etude d'Impact Environnemental et Social(EIES) des activités projetées et justification de l'intervention ;
- Définition des résultats attendus ou prestations demandées ;
- Description du projet : historique, localisation, nature des activités, description du procédé, grandes phases des activités à entreprendre (préparation, construction, exploitation) ; différentes variantes ;
- Description de l'état initial de l'Environnement du projet : études des caractéristiques naturelles et environnementales (facteurs humains et sociaux, facteurs abiotiques, caractéristiques générales des terrains, facteurs édaphiques, facteurs biotiques) ;
- Recueil de la perception de la population concernant le projet ;
- Etude et analyse des impacts positifs et négatifs du projet sur l'Environnement : identification des impacts, analyse et évaluation ;
- Présentation des mesures d'atténuation ;
- Plan de Gestion Environnementale et social du projet (PGES)
- Consultant ou groupe doit être spécialiste dans le secteur ;
- Invitation à une proposition de méthodologie et d'offres financières dans le cas où l'étude voudrait être confiée à une entité autre que le promoteur.

Lors de l'élaboration des TDR, il est particulièrement recommandé de consulter aussi le guide sectoriel d'EIES y afférent.

Annexe 6 : Contenu d'une étude d'impact environnemental et social (EIES)

Selon le guide général pour l'élaboration des TDR et la réalisation des EIES, le rapport doit être accompagné d'un *résumé non technique rédigé en français* destiné à l'information et à l'évaluation publique de l'étude. Il devrait être rédigé d'une manière claire et simple afin de faciliter la compréhension de l'étude par les populations concernées. Ce résumé, traité à part et joint au rapport d'étude d'impact, devrait contenir les éléments principaux suivants :

- La description de l'état initial du site et son environnement ;
- La description du projet ;
- Les impacts significatifs du projet, leurs importances relatives ;
- Les mesures d'atténuation.

Les éléments qui doivent se trouver dans le rapport principal sont énumérés ci-après :

- Sommaire résumant les grandes lignes de l'étude ;
- Table de matières ;
- Listes des tableaux, des figures et des schémas ;
- Introduction
 - cadre de l'étude et contenu du rapport
 - identification des parties prenantes et enjeux du projet
 - exigences légales, réglementaires et institutionnelles du projet
 - méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts
- Mise en contexte du projet ;
- Description détaillée du projet ;
- Description de l'état initial du projet et de son environnement ;
- Identification et évaluation des impacts environnementaux ;
- Information et consultation du public ;
- Plan de gestion environnemental et social du projet ;
- Analyse des risques et des dangers ;
- Conclusion ;
- Références bibliographiques ;
- Annexes ;
- Liste des membres l'équipe de réalisation de l'étude (nom, profession, fonction) ;
- PV signés des consultations publiques ;
- Autres informations jugées utiles pour la compréhension de l'ensemble du projet.

Annexe 7 : Contenu d'une Notice d'impact Environnemental et Social (NIES)

Selon DECRET N°08/346 /P-RM DU 26 JUIN 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social, modifié par le Décret N°09-318/P-RM DU 26 JUIN 2009, la NIES doit contenir les éléments suivants :

- ***Description sommaire du projet à réaliser*** précisant de manière sommaire le projet envisagé et son contexte géographique, écologique, social et temporel, en indiquant les investissements hors site que celui-ci pourra exiger et comportant normalement une carte du site et de la zone d'influence du projet.
- ***Analyse de l'état initial du site*** qui passe par la description des conditions physiques, biologiques et socio-économiques pertinentes, incluant quelques indications sur le degré d'exactitude et de fiabilité, ainsi que l'origine, des données.
- ***Plan de suivi et de surveillance*** : La NIES débouche sur un plan de surveillance et de suivi environnemental à mettre en œuvre durant les phases de travaux et d'exploitation du projet. Cette section constitue la base du cahier des charges environnementales du promoteur.

Annexe 8 : Format d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

[Titre]

[Pays]

(Date)

PARTIE I : Description d'activité
--

1. INTRODUCTION

2. Objectif du projet

3. Description du projet

4. Empreinte environnementale

5. CADRE DE POLITIQUE, LEGAL ET ADMINISTRATIF

6. PRINCIPES IMPORTANTS DE LA BANQUE MONDIALE

7. DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE

8. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE, ÉVALUATION ET GESTION

9. Impacts environnementaux potentiels

10. Approche à la gestion environnementale

11. CONTRÔLE ET RAPPORTS

Partie II : Liste de contrôle PGE pour les activités

PARTIE A : INSTITUTIONNEL & ADMINISTRATIF				
Pays				
Titre du projet				
Champ d'application du projet et activité				
Dispositions institutionnelles (Nom et contacts)	BM (Responsable de l'équipe du projet)	Gestion du projet	Contrepartie locale et/ou Bénéficiaire	
Dispositions de mise en œuvre (Nom et contacts)	Supervision des garanties	Supervision de la contrepartie locale	Supervision de l'inspection locale	Contractant
DESCRIPTION DU SITE				
Nom du site				
Décrire la localisation du site		Annexe 1: Plan du site []O []N		
À qui appartient le terrain ?				
Description géographique				
LÉGISLATION				
Identifier la législation et les permis nationaux & locaux qui s'appliquent à l'activité du projet				
CONSULTATION PUBLIQUE				
Identifier quand / où le processus de consultation publique a eu lieu				

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES

Y-aura-t-il un renforcement des capacités ?	[] N ou [] O si Oui, L'Annexe 2 comprend le programme de renforcement des capacités
---	---

PARTIE B : ANALYSE ENVIRONNEMENTALE /SOCIALE

L'activité du site inclura-t-elle ou impliquera-t-elle l'un ou l'autre des problèmes et/ou impacts potentiels suivants :	Activité et problèmes et/ou impacts potentiels	Situation	Références additionnelles
	1. Réhabilitation de bâtiment <ul style="list-style-type: none"> • Trafic de véhicules propre au site • Augmentation du volume de poussière et de bruit en raison des activités de démolition et/ou construction • Déchets de construction 	[] Oui [] Non	Voir section B ci-dessous
	2. Nouvelle construction <ul style="list-style-type: none"> • Impacts de l'excavation et érosion des sols • Augmentation des charges sédimentaires dans les eaux réceptrices • Trafic de véhicules propre au site • Augmentation du volume de poussière et de bruit en raison des activités de démolition et/ou construction • Déchets de construction 	[] Oui [] Non	Voir section B ci-dessous
	3. Système individuel de traitement des eaux usées <ul style="list-style-type: none"> • Effluent et/ou déversements dans les eaux réceptrices 	[] Oui [] Non	Voir section C ci-dessous
	4. Bâtiment(s) et districts historiques <ul style="list-style-type: none"> • Risque de détérioration de sites historiques ou archéologiques connus/inconnus 	[] Oui [] Non	Voir section D ci-dessous
	5. Acquisition de terrains ¹ <ul style="list-style-type: none"> • Empiètement sur propriété privée • Délocalisation des personnes affectées par le projet • Réinstallation involontaire • Impacts su les revenus de subsistance 	[] Oui [] Non	Voir section E ci-dessous
	6. Substances dangereuses ou toxiques ² <ul style="list-style-type: none"> • Retrait et élimination de déchets de démolition et/ou construction toxiques et/ou dangereux • Entreposage d'huiles et lubrifiants pour machines 	[] Oui [] Non	Voir section F ci-dessous

¹ Les acquisitions de terrains comprennent le déplacement de personnes, le changement des moyens de subsistance, l'empiètement sur des propriétés privées, c'est-à-dire sur des terrains qui sont achetés/transférés et elles affectent les personnes qui vivent en ce lieu et/ou occupent ces terrains et/ou exercent une activité (kiosques) sur le terrain qui est acheté.

² Les substances toxiques/dangereuses comprennent, à titre non exhaustif, l'amiante, les peintures toxiques, les produits d'élimination de peinture à base de plomb, etc.

	7. Impacts sur des zones forestières et/ou protégées <ul style="list-style-type: none"> • Empiètement sur forêts reconnues, zones d'enclave et/ou protégées • Perturbation des habitats animaux protégés au niveau local 	[] Oui [] Non	Voir section G ci-dessous
	8. Manipulation /gestion de déchets médicaux <ul style="list-style-type: none"> • Déchets cliniques, objets tranchants, produits pharmaceutiques (déchets chimiques cytotoxiques et dangereux), déchets radioactifs, déchets domestiques organiques, déchets domestiques non organiques • Élimination sur site et hors site de déchets médicaux 	[] Oui [] Non	Voir section H ci-dessous
	9. Sécurité du trafic et des piétons <ul style="list-style-type: none"> • Trafic de véhicules propre au site • Le site est situé dans une zone peuplée 	[] Oui [] Non	Voir section I ci-dessous
ACTIVITÉ	PARAMÈTRE	LISTE DE CONTRÔLE DES MESURES D'ATTÉNUATION MODÈLES	
A. Conditions générales	Notification et Sécurité des travailleurs	(a) Les communautés locales et les services d'inspection des constructions et de l'environnement ont été informés des prochaines activités (b) Le public a été informé des travaux moyennant notification appropriée dans les médias et/ou sur les sites d'accès public (notamment le site des travaux) (c) Tous les permis exigés par la loi (notamment, mais à titre non exhaustif, les permis portant sur l'utilisation des terrains, des ressources, les permis de déversement, les permis d'inspection sanitaire) ont été obtenus pour les activités de construction et/ou réhabilitation (d) Tous les travaux seront effectués d'une manière sûre et ordonnée afin de minimiser les impacts sur les résidents et l'environnement avoisinants. (e) Les équipements de protection individuelle des travailleurs seront conformes aux bonnes pratiques internationales (port de casques dans tous les cas, masques, lunettes de protection, harnais et chaussures de sécurité si nécessaire) (f) Une signalisation appropriée sur les sites informera les travailleurs des principales règles et réglementations à suivre .	
B. Activités générales de réhabilitation et/ou de construction	Qualité de l'air	(a) Pendant les activités de démolition d'intérieur, des dispositifs de collecte de débris doivent être utilisés à partir du premier étage (b) Les débris de démolition doivent être maintenus dans une zone contrôlée et de l'eau doit être pulvérisée afin de réduire la poussière des débris (c) Éliminer la poussière pendant les activités de forage pneumatique et de destruction des murs moyennant vaporisation continue d'eau et/ou installation d'écrans anti-poussière sur le site (d) Maintenir le milieu environnant (trottoirs, routes) libre de débris, afin de minimiser la quantité de poussière (e) Aucun feu à l'air libre de matériaux de construction/déchets ne sera effectué sur le site	

		(f) Les véhicules de construction ne s'attarderont pas excessivement sur les sites
	Bruit	(a) Le bruit des activités de construction sera restreint à l'horaire convenu dans le permis (b) Pendant leur fonctionnement, les couvercles des moteurs des générateurs, des compresseurs d'air et d'autres équipements mécaniques devront être fermés, et les équipements seront placés aussi loin que possible des zones résidentielles
	Qualité de l'eau	(a) Le site mettra en place des mesures appropriées de contrôle de l'érosion et des sédiments, comme des balles de foin et/ou des barrières de limons afin de prévenir le déplacement des sédiments du site et la génération d'une turbidité excessive dans les cours d'eau et rivières avoisinantes.
	Gestion des déchets	(a) Les voies d'acheminement et les sites pour la collecte et l'élimination des déchets seront identifiées pour les principaux types de déchets habituellement générés par les activités de démolition et de construction. (b) Les déchets minéraux de construction et de démolition seront séparés des déchets généraux, des déchets organiques, liquides et chimiques moyennant un tri effectué sur le site et seront placés dans des conteneurs appropriés. (c) Les déchets de construction seront recueillis et éliminés de manière appropriée par des ramasseurs agréés (d) Des registres d'élimination des déchets seront maintenus comme justificatifs pour la gestion appropriée prévue. (e) Les cas échéant, le contractant réutilisera et recyclera les matériaux appropriés et viables (à l'exception de l'amiante)
C. Système individuel de traitement des eaux usées	Qualité de l'eau	(a) L'approche au traitement des déchets sanitaires et des eaux usées provenant des sites de construction (installation ou reconstruction) doit être approuvée par les autorités locales (b) Avant d'être déversés dans les eaux réceptrices, les effluents provenant de systèmes individuels d'eaux usées doivent être traités afin de satisfaire aux critères minimaux de qualité établis par les directives nationales relatives à la qualité des effluents et au traitement des eaux usées (c) Un contrôle des nouveaux systèmes d'eaux usées (avant/après) sera effectué
D. Monument(s) historique(s)	Patrimoine culturel	(a) Si le bâtiment est une structure historique reconnue, est très proche d'une telle structure, ou est situé dans un district historique reconnu, il est nécessaire d'informer les autorités locales, d'obtenir les permis/autorisations nécessaires et d'effectuer toutes les activités de construction conformément à la législation locale et nationale (b) Veiller à ce que des dispositions soient adoptées pour que les objets ou autres "découvertes fortuites" éventuellement trouvés sur le site d'excavation ou de construction soient consignés, les responsables contactés et les activités des travaux reportées ou modifiées afin de tenir compte de ces découvertes.
E. Acquisition des terrains	Cadre/Plan d'acquisition des terrains	(a) Si l'expropriation n'est pas prévue ni requise ou si une perte d'accès aux revenus de la part des utilisateurs légitimes ou illégitimes du terrain n'était pas prévue, mais peut se produire, le responsable de l'équipe du projet de la Banque est consulté. (b) Le Cadre/Plan approuvé pour l'acquisition des terrains (s'il est exigé pour le projet) sera mis en œuvre
	Gestion des déchets toxiques/dangereux	(a) L'entreposage temporaire sur le site de toutes substances dangereuses ou toxiques sera effectué dans des conteneurs sûrs indiquant les données de composition, les propriétés et les informations de manipulation desdites substances

		<p>(b) Les conteneurs de substances dangereuses doivent être placés dans un conteneur étanche aux fuites afin de prévenir tout écoulement et toute fuite</p> <p>(c) Les déchets sont transportés par des transporteurs spécialement agréés et sont éliminés sur un site habilité à cet effet.</p> <p>(d) Les peintures contenant des ingrédients ou des solvants toxiques ou les peintures à base de plomb ne seront pas utilisées</p>
G. Affecte des zones forestières et/ou protégées	Protection	<p>(a) Tous les habitats naturels reconnus et toutes les zones protégées situés à proximité du site de l'activité ne seront ni endommagés ni exploités. Il sera strictement interdit aux membres du personnel, de chasse, fouiller, couper du bois ou d'effectuer toute autre activité nuisible.</p> <p>(b) Les arbres de grande taille se trouvant à proximité de l'activité doivent être signalés et entourés d'une barrière afin de prévenir tout dommage occasionné aux arbres ou à leurs racines.</p> <p>(c) Les zones humides et cours d'eau adjacents seront protégés des déversements provenant du site de construction, moyennant des mesures appropriées de contrôle de l'érosion et des sédiments qui incluront, à titre non exhaustif, l'utilisation de balles de foin et de barrière de sédiments.</p> <p>(d) Il n'y aura aucune gravière ou carrière non autorisée, pas plus que de décharges de résidus dans les zones adjacentes, en particulier dans les zones protégées.</p>
H. Élimination des déchets médicaux	Infrastructure pour la gestion des déchets médicaux	<p>(a) Conformément aux réglementations nationales, le contractant veillera à ce que les installations médicales réhabilitées et/ou de nouvelle construction comprennent une infrastructure suffisante pour la manipulation et l'élimination des déchets médicaux. Ceci inclut, à titre non exhaustif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Installations spéciales pour la ségrégation des déchets médicaux (notamment les instruments et "objets tranchants" utilisés, et les tissus et fluides humains) des autres déchets à éliminer : <ul style="list-style-type: none"> a. Déchets cliniques : sachets et conteneurs jaunes b. Objets tranchants – Conteneurs/cartons spécifiquement résistants aux perforations c. Déchets ménagers (non organiques) : sachets et conteneurs noirs ▪ Installations d'entreposage appropriées pour les déchets médicaux ; et ▪ Si l'activité comprend le traitement sur le site, des options appropriées pour l'élimination doivent être en place et opérationnelles
I Trafic et sécurité des piétons	Dangers directs ou indirects occasionnés pour le trafic public et les piétons par les activités de construction	<p>(b) Conformément aux réglementations nationales, le contractant veillera à ce que le site de construction soit sécurisé de manière appropriée et à ce que le trafic lié aux activités de construction soit réglementé. Cela comprend, à titre non exhaustif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La signalisation, l'existence de signaux d'avertissement, de barrières et d'éléments de déviation du trafic : le site doit être clairement visible et le public doit être averti de tous les dangers potentiels ▪ Le système de gestion du trafic et la formation du personnel, en particulier pour l'accès au site et le trafic intense à proximité du site. Des passages et des traversées sans danger doivent être aménagés pour les piétons dans les endroits où le trafic de construction représente une interférence. ▪ L'adéquation des horaires de travail aux rythmes du trafic local : par exemple, éviter de réaliser de grandes activités de transport pendant les heures de pointe ou les périodes durant lesquelles des transferts de bétail ont lieu ▪ La gestion active du trafic par un personnel formé et visible sur le site, si cela est nécessaire pour assurer le passage commode et sans danger du public.

		<ul style="list-style-type: none">▪ Assurer un accès sans danger et ininterrompu aux installations de bureau, magasins et résidences pendant les activités de rénovation, si les bâtiments restent ouverts au public.
--	--	---

PARTIE C : PLAN DE CONTRÔLE							
Phase	Quoi (Quel paramètre doit être contrôlé ?)	Où (le paramètre doit-il être contrôlé ?)	Comment (le paramètre doit-il être contrôlé ?)	Quand (Définir la fréquence la /ou le caractère continu ?)	Pourquoi (Le paramètre doit-il être contrôlé ?)	Coût (si non compris dans le budget du projet)	Qui (est responsable du contrôle ?)
Pendant la préparation de l'activité							
Pendant la mise en œuvre de l'activité							
Pendant la supervision de l'activité							

Annexe 9 : Consultation publique et liste de présence

Procès Verbal de l'audience publique dans la commune de Konna

Cercle de Otoph
Commune rurale de Konna

L'an deux mille dix-huit et le vingt trois juin à 16 heures 30, a eu lieu dans la salle de conférence de la mairie de Konna, la réunion de l'audience publique dans le cadre d'échange entre la population et le projet de reconstruction de l'économie de la Banque mondiale.

La réunion fut animée par Monsieur Yaouba Yossi et Monsieur Cheikoumar Diop, tous deux consultants

L'autorité était composée :

- Le 1^{er} adjoint au Maire de la Commune rurale de Konna
- Les représentants des différentes structures et de villages.

La séance a démarré par les mots de bienvenue de l'adjoint au maire. Après les mots des responsables, il a été suivi par une présentation de tous les participants.

C'est ainsi à travers cette audience qu'on a pu recueillir les attentes et les préoccupations de chacun des participants en à un sur ce projet afin d'élaborer un rapport d'étude environnementale et sociale.

Ont pris la parole :

Monsieur Souleymane Timbo, chef de village de Kotaka.

Qui demande de revoir les points cités car il y avait dix points en tout, mais que ça neuf cités à l'ouverture de la séance, qui constitue un problème chez lui.

M. Diop = Rassure les participants que le projet mettra tout en oeuvre pour satisfaire les populations riveraines.

Monsieur Bocar Timbo, jeunesse sinse.

Demande si les points cités concerneront seulement le village de Konna ou toute la commune.

M. Diop = Rassure que les points cités passeront dans tout les villages

ou passera le fleuve et excepte le jardin d'enfant la reconstruction du centre de la jeunesse et la voie qui passera du monument Damien Boiteux au pont de pêche et des stands de spiculations.

Bolan Kambo représentant du chef de village de Kouma :

Suggère de ne plus prendre, accusé de retard à propos de ces travaux qui a été bien apprécié par la population de Kouma et que la commune en a vraiment besoin.

Mariam Traoré : CAFO Kouma

S'inquiète beaucoup à propos d'eau et d'électricité et que si les travaux sont acquis qu'il y aura moins de chômage
1^{er} adjoint au maire =

Rassure que le ministre d'énergie et de l'eau a pris l'engagement de faire parvenir à Kouma la SOMAGIEP dans les jours à venir.

Hassane Diallo - Jeunesse Kouma :

demande si c'est le même terrain qui sera refait ou un autre terrain ?

Reponse = le même terrain.

Atikou Traoré = Kouby.

Confirme la nécessité de tout les points cités à Kouma mais qu'ils ont une difficulté à Kouby, ils ont un problème de moto-pompe pour les périmètres irrigués et les maraichages.

Kadidia Nadio = Gimberé : Affirme qu'ils ont vraiment un problème d'eau, ils ont un seul puit dans tout le village et que ce puit aussi a tari, donc c'est un problème.

Houssa Traoré = Dianbakay = dit aussi qu'ils ont un problème de moto-pompe à Dianbakay.

Aly Sibohien - Pêcheur Konna

Confirme qu'il ya beaucoup de problème au niveau de la pêche au niveau de la commune donc il est très content et heureux de l'avènement de ce projet, il a fait des bénédictions -

Binton Kossibo - Femme Drantakay.

Elle dit qu'ils ont un seul puit et que ce puit aussi ne suffit pas pour le village entiers. Elle demande de soutien du projet pour le être du village de Drantakay -

Binton Coulibaly - CAFo Konna

Demande le soutien incontestable du projet.

Ibrahim Cissé = J- Konna

Demande le soutien du projet pour l'insertion des jeunes de la commune.

Dép répond = Quand les points seront acquis, il y aura l'insertion des jeunes et moins de chômage.

S- Konta - jeune de Konna

Demande de donner les 50% des travaux, de la main d'œuvre à commune si possible de donner aussi les petits marchés de secondes natures aux commerçants de la Commune -

Bocar Timbo = Implore au projet de venir au secours à l'exode des enfants car c'est le plus grand problème qu'ils vivent -

Sekou Touré - Jeune de Konna:

Remercie infiniment les initiateurs du projet et suggère que le travail soit exécuté à temps car la commune en a besoin.

Diop = consultant
Demande si le site de la jeunesse est acquit ou si c'est à chercher ?

Réponse = acquit 1^{er} adjoint au maire
Demande aussi si la reconstruction du marché ne cause pas de problème entre les populations ?

Réponse = ça ne causera aucun problème (Ibrahim Kampo)
Demande si en cas de conflit, est-ce qu'il y a une commission de réconciliation ?

Réponse = y en a une commission de réconciliation, IBrahim Kampo = Représentant du chef de village
Il fait un point sur tout ce qui a été dit. Il demande si la commune a besoin d'aide pour les personnes démunies.
Yacouba Yossi : demande aux participants si quelqu'un a une suggestion ou requête à faire.

Souley Konta = Remercie les initiateurs et dit que toute la commune est très satisfaite et contente de l'avènement de la banque mondiale.
Ainsi la séance a pris fin à 11h 44 mn

Président de séance



Yalya Traore

secrétaire de séance

Souleymane Konta

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA RELECTURE DU CPRP ET
L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDE
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE RECONSTRUCTION ET
DE RELANCE ECONOMIQUE (PRRE)**

LISTE DE PRESENCE

Commune rurale de : *Komma*

Lieu : *Mairie de Komma (salle de délibération)*

Date : *03/06/2018*

N°	Prénoms NOM	Profession	Contacts	Signature
1.	<i>Hamadou Sow</i>	<i>Mécanicien</i>	<i>79144135</i>	<i>[Signature]</i>
2.	<i>Ke Mama Salamanta</i>	<i>Pêcheur</i>	<i>70762884</i>	<i>[Signature]</i>
3.	<i>Moussa Traoré</i>	<i>Cultivateur</i>	<i>79248706</i>	<i>[Signature]</i>
4.	<i>Brehima Traoré</i>	<i>Cultivateur</i>	<i>79213487</i>	<i>[Signature]</i>
5.	<i>Souleymane Timbo</i>	<i>Cultivateur</i>	<i>75068242</i>	<i>[Signature]</i>
6.	<i>Atikou Traoré</i>	<i>Cultivateur</i>	<i>78330801</i>	<i>[Signature]</i>
7.	<i>Ibrahim Kampo</i>	<i>Tailleur</i>	<i>79317726</i>	<i>[Signature]</i>
8.	<i>Bocar Traoré</i>	<i>cultivateur</i>	<i>74609093</i>	<i>[Signature]</i>
9.	<i>Kalilon Timbo</i>	<i>cultivateur</i>	<i>79821896</i>	<i>X</i>
10.	<i>Boubacar Nabo</i>	<i>cultivateur</i>	<i>74495518</i>	<i>#</i>
11.	<i>Moussa Koumbé</i>	<i>Pêcheur</i>	<i>75212376</i>	<i>[Signature]</i>
12.	<i>Ibrahim Gissé</i>	<i>Apiculteur</i>	<i>70888490</i>	<i>[Signature]</i>
13.	<i>Hassane Diello</i>	<i>Cultivateur</i>	<i>72829480</i>	<i>[Signature]</i>
14.	<i>Alassane Maïga</i>	<i>cultivateur</i>	<i>79296972</i>	<i>[Signature]</i>
15.	<i>Aly Bourlo Sibohé</i>	<i>Pêcheur</i>	<i>76619000</i>	<i>[Signature]</i>
16.	<i>Nouhoun Nadio</i>	<i>Cultivateur</i>	<i>76854594</i>	<i>[Signature]</i>
17.	<i>Hamadou Timbo</i>	<i>Cultivateur</i>	<i>77328778</i>	<i>[Signature]</i>
18.	<i>Lebrun Jean</i>	<i>Patron</i>	<i>7114536818</i>	<i>[Signature]</i>

19.	Dado Bonbacor Timbo	Koumè Manager Cultivateur	78175837	X
20.	Fatoumata Traoré	Manager	83428652	TRIP
21.	Bintou Goulibaly	CAFO	70118179	TRIP
22.	Mariam Traoré	CAFO	79158618	to
23.	Sanare Timbo	F. Kouba	92141491	C7
24.	Kadiou Nabou	F. Yimbé		
25.	Bintou Kassibo	F. Diandakay	92618235	ST
26.	Sijba Traoré	F. Kouba		o
27.	Tiedo Cissé	F. Kouba		-
28.	Souleymane Kouba	Jennesse Kouba	76106681	TRIP
29.	Sekou Touré	Jennesse Kouba	79272079	TRIP
30.	Chick Oumar Diop	Consultant HNBCom	76185414	TRIP
31.	Yacouba Yossi	Consultant ABCom	75288976	TRIP
32.	Yaya Traoré	i-Adjant	76126354	TRIP
33.	Yacouba Yossi	Kouba	82053185	TRIP
34.				
35.				
36.				
37.				
38.				
39.				
40.				
41.				
42.				
43.				
44.				

Annexe 10 : Références bibliographiques

- Banque Mondiale. 1999. Politique Opérationnelle 4.01 Evaluation environnementale
- Ministère d'emploi et de la formation professionnelle. 2000. Programme National d'Action pour l'emploi en vue de réduire la pauvreté.
- Ministère d'emploi et de la formation professionnelle. 2012. Projet de Document-cadre de la Politique Nationale de l'emploi.
- Ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'urbanisme. (1998). Politique nationale de protection de l'environnement.
- Ministère de l'économie et des finances. (2012). Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté.
- Ministère de l'environnement et de l'assainissement. 2010. Recueil des textes sur l'environnement en République du Mali (Tome 1).
- Ministère de l'environnement et de l'assainissement. 2010. Recueil des conventions, accords et traités signés et/ou ratifiés par le Mali (Tome 2).
- Présidence de la République. 1999. Etude Nationale Prospective « Mali 2025 »
- Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes. 2015. Etude pour la création d'un répertoire de travaux HIMO pour informer le projet JIGISEMEJIRI
- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). 2018. Financement additionnel 2 du Programme Filets Sociaux JigisemeJiri.
- Cadre de gestion environnementale et sociale- Programme d'Infrastructures de Communication, rapport final. (Environmental Ressources Management – Washington DC)
- Projet de Reconstruction et de Relance Economique. Document d'évaluation du PRRE (PAD).
- Projet de Reconstruction et de Relance Economique. 2015. Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES).